

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président,

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Eric Dheilly, Nadine Haudiquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Thièvres, Carine Jouy ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon à la Q. n° 1,

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authuille, Fabrice Colson par David Choquet ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Laurence Catherine, Laurie Clément à Julie Boxoën, Carole Vaquette-Touré à Cathy Ribeiro-Dhéret, Cathy Vimeux à Eric Dheilly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie de Beaumont-Hamel ; d'Harponville, Christophe Lemaitre à Franck Beauvarlet d'Étinehem-Méricourt ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood de Varennes-en-Croix ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre à Émilie Bruge d'Englebelmer ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon à Jean-Christian Ruin de Buire-sur-l'Ancre de la Q. n° 2 à la Q. n° 18.

Date de la convocation : 20 février 2023

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mme Julie BOXOEN

Michel WATELAIN

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Je vous souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du conseil communautaire.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Julie Boxoën est présente. Julie peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Julie BOXOEN

Oui.

Michel WATELAIN

Julie Boxoën est désignée secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Nous avons les excuses des délégués communautaires d'Albert, Romain Mareen, Valérie Roussel, de Bertrancourt, Patrick Schricke, de Vauchelles-les-Authie, Joris Ledoux.

Les pouvoirs des communes d'Albert, Shanaël Berton à Laurence Catherine, Laurie Clément à Julie Boxoën, Carole Vaquette-Touré à Cathy Ribeiro-Dhéret, Cathy Vimeux à Eric Dheilly; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie de Beaumont-Hamel; d'Harponville, Christophe Lemaitre à Franck Beauvarlet d'Étinehem-Méricourt; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood de Varennes-en-Croix ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre à Emilie Bruge d'Englebelmer.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU 15/07/2020

Le 6 décembre 2022

- Signature d'une convention de stage entre les CEMEA Picardie, Morgane NICOLAS et la Communauté de communes du 07/12/2022 au 24/12/2023 pour la préparation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire supérieurs à deux mois,

Le 13 décembre 2022

- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des cellules 4 et 5 du HUB lot n°3 avec la société MAQUIGNY ELECTRICITE, pour un montant de 2 928 €TTC,
- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des cellules 4 et 5 du HUB lot n°2 avec la société EMI GENIE CLIMATIQUE pour un montant de – 799,20 €TTC,

Le 15 décembre 2022

- Remboursement d'un sinistre sur le pare-brise du véhicule Renault Scénic immatriculé DH-693-FN pour un montant de 1 374,61 €TTC,

Le 19 décembre 2022

- Renouvellement de canalisation d'Eau potable et économie d'eau à Albert, Carnoy-Mametz, Étinehem-Méricourt, Fricourt et Mailly-Maillet – Demande de financements au titre de la DETR, de la DSIL et l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Modification du réseau d'Assainissement de Bray-sur-Somme – Demande de financements au titre de la DETR, de la DSIL et l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Le 21 décembre 2022

- Sollicitation de l'État au titre de la DSIL pour la création d'une nouvelle déchèterie à Albert,
- Sollicitation de l'État au titre de la DSIL pour la mise en œuvre des actions relatives à la compétence GEMAPI,
- Sollicitation de l'État au titre de la DSIL pour le développement des outils numériques au Pays du Coquelicot,
- Sollicitation de l'État au titre de la DSIL pour la mise en œuvre du programme de lutte contre le Ruissellement – opération 2023,

Le 27 décembre 2022

- Sollicitation de l'État au titre du FNADT pour la requalification et l'agrandissement du Parc d'Activités Potez à Albert – Phase 1 – Études,

Le 6 janvier 2023

- Signature d'un contrat d'AMO pour la mise en place, le suivi administratif et technique d'un marché d'exploitation de chauffage pour le ZEBRE d'Acheux-en-Amiénois, avec la Société HEXA INGENIERIE, pour un montant global et forfaitaire décomposé comme suit : mise en place du marché d'exploitation : 3 575,00 € HT soit 4 290,00 € TTC, et suivi du marché d'exploitation sur 3 ans : 1 787,50 € HT/an soit 2 145,00 € TTC/an,
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°9 «carrelage-faïence» du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois, avec la société CERAMIC STYLE, pour un montant de -125,86 € TTC,
- Signature d'un contrat de maintenance de logiciel de traitement de données SIG (FME) avec VEREMES pour un montant annuel de 400 € HT et pour une durée de 1 an à compter du 01/10/2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 30/09/2025,
- Signature de la convention pour l'installation d'un lien wifi sécurisé pour la vidéoprotection sur le château d'eau de Puchevillers avec la commune de Puchevillers et Véolia Eau,

Le 16 janvier 2023

- Reprise sur une retenue de garantie via un titre de recettes sur le budget ZAC pour un montant de 3 381,83 € TTC,
- Signature d'une convention ÉCO-DDS pour les outillages du peintre,
- Signature de l'avenant n°1 au contrat de reprise option filière verre conclu avec la société SA OI France SAS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- Signature de l'avenant n°2 au contrat de reprise option filière 1.11 conclu avec la société UPM GMBH pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- Signature de l'avenant n°3 au contrat de reprise fédération FNADE conclu avec la société SA VEOLIA Propreté Nord Normandie pour le nouveau prix de référence du mois de mai 2022,

Le 18 janvier 2023

- Demande de subvention à hauteur de 10 000 € à la Région Hauts-de-France pour répondre à un appel à projet « jardins en scène » 2023,

Le 27 janvier 2023

- Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à une commune – Cappy pour l'acquisition d'un bien situé rue du 8 mai 1945 cadastré AD 324 et 325,

Le 31 janvier 2023

- Déclaration sans suite du marché d'AMO pour la définition du mode de dévolution et l'élaboration du préprogramme de construction pour la nouvelle déchèterie d'Albert, pour motif d'intérêt général,

Le 2 février 2023

- Signature d'un contrat avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES pour la gestion en ligne de la Taxe de Séjour, pour un coût de fonctionnement sur 12 mois de 2116,80 € TTC et pour une durée de 4 ans,

Le 7 février 2023

- Signature de l'avenant n°1 au marché d'étude pour la délimitation des aires d'alimentation des captages structurants de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour un montant de 3059,40 € TTC,

Le 8 février 2023

- Signature d'un contrat pour la maintenance préventive et curative des installations d'anti intrusion et de contrôle d'accès du Zèbre d'Albert pour un montant de 2 312,40 € TTC,

Le 14 février 2023

- Déclaration sans suite du marché d'AMO pour la concession des services publics d'Eau et d'Assainissement 2025-2029,

Le 16 février 2023

- Signature de l'avenant n°11 à la convention de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Albert pour encaissement d'un montant de 26 771,34€,
- Demande de subvention auprès de l'État pour la construction d'un pôle de services publics à Acheux-en-Amiénois, acquisition du mobilier de la partie médiathèque,
- Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Z du Zèbre d'Albert à titre gracieux.

Y a-t-il des questions ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Nous pouvons maintenant passer aux délibérations, selon l'ordre du jour que vous avez reçu.

1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Développement territorial

2 – Adoption du plan d'action Territoire Engagé Transition Écologique

3 – Modification des statuts de Somme Numérique

4 – Signature du marché de gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

5 – Convention de partenariat 2023-2025 avec la MEEF Santerre Haute-Somme

Environnement - Travaux

6 – Convention de mise à disposition des fonciers nécessaires aux aménagements d'hydraulique douce à MIRAUMONT

Culture – Jeunesse - Tourisme

7 – Écoles au cinéma – Appel à projets communautaire

8 – Tarifs « soirées spéciales » de la saison culturelle 2022-2023

9 – Aide au permis – nouvelles modalités financières

10 – Adhésion au Collectif Jeune Public Hauts-de-France

11 – Audit conseil organisationnel de la compétence Tourisme

Finances - Administration Générale

12 – Acquisition d'une partie de la parcelle AT453 appartenant à la commune d'ALBERT

13 – Cession de l'immeuble du siège de la Communauté de communes

14 – Modification du tableau des effectifs

15 – Règlement intérieur du Comité social territorial

16 - Fonds de soutien local aux communes 2023

- 16A – Courcelles-au-Bois
- 16B – Suzanne
- 16C - Thièvres

17 – Provisions pour dépréciation des créances

18 – Budget Parcs d'Activités - Désaffectation du compte 1068.

Je vous propose donc de commencer par une présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Q. n° 1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou encore les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Poursuivre la mise en œuvre de notre projet communautaire 2020-2026

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

AXE 3 : Être exemplaire pour le respect de l'environnement

AXE 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Stabiliser les dépenses de fonctionnement pour préserver les capacités d'investissement de la collectivité

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2023 s'articule autour de deux grands axes.

Le 1^{er} est la poursuite de notre feuille de route du mandat par la mise en œuvre de notre projet communautaire 2020-2026.

Le 2^{ème} concerne la nécessaire stabilisation des dépenses de fonctionnement pour préserver les capacités d'investissement de la collectivité.

Nous commençons par la déclinaison du programme 2023 de notre projet communautaire :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique,

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire,

AXE 3 : Être exemplaire pour le respect de l'environnement,

AXE 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation.

Pour nous présenter le 1^{er} objectif de l'axe 1, je donne la parole à Christophe Buisset,



❖ **Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs de l'économie**

- Poursuite des aides à l'immobilier d'entreprise.
- Action en lien avec Territoire d'Industrie (serious game Supply chain)
- Accompagnement financier d'Altytud et d'Initiative Somme France Active Picardie
- Accompagner le développement du HUB.

❖ **Soutenir l'innovation et la diversification de notre économie**

- Conforter le territoire comme pôle d'excellence aéronautique en s'appuyant sur IndustriLab et l'aéroport.
- Lancement d'une étude de développement d'une filière hydrogène.
- Mise en place d'un nouveau challenge start-up.

❖ **Développer nos zones d'activités**

- Intensifier la recherche d'investisseurs promoteurs immobiliers.
- Extension/requalification de la zone d'activités Potez : acquisition, étude de programmation urbaine.
- Maîtrise d'œuvre pour la desserte des fonciers de l'Aéropole.
- Accès à l'usine de méthanisation : maîtrise d'œuvre et premiers travaux.

Christophe BUISSET

Bonsoir à toutes et à tous.

1^{er} point : Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs de l'économie avec la poursuite des aides à l'immobilier d'entreprise.

En 2022, il y a eu quatre réunions du comité d'attribution des aides financières dont sept aides au loyer dans le cadre du dispositif « Pépinière hors les murs » pour un montant de 23 302,25€ et trois aides à l'immobilier pour un montant de 17360,62€.

En 2023, une enveloppe est consacrée aux aides aux entreprises et sera maintenue à hauteur de 200 000€.

Le recrutement d'un chargé de mission Territoire d'Industrie est en cours. Ce poste partagé entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et Amiens Métropole devra nous permettre de co-animer des actions en lien avec Territoire d'Industrie. Une action est d'ailleurs prévue au dernier trimestre 2023. Il s'agit d'un serious game Supply Chain Management, qui permet grâce à une mise en situation ludique de mettre en lumière les effets de chaque service supply chain d'une entreprise. Autre point, on va poursuivre l'accompagnement financier pour Altytud et Initiative Somme France Active Picardie. Il est nécessaire de s'appuyer sur des têtes de réseau d'entreprises pour assurer l'efficacité et la justesse de nos actions. Altytud et Initiative Somme France Active Picardie nous apportent cette efficacité recherchée.

Notre soutien financier a déjà permis à Altytud de poursuivre ses missions et de développer une nouvelle mission – Altylab, un service mutualisé d'ingénierie pour les industriels - et d'organiser un aéro game qui sensibilise les jeunes aux métiers de l'industrie aéronautique. Altytud lance en 2023 une étude prospective des besoins en compétences de la filière aéronautique régionale d'ici à 2030. Avec Initiative Somme France Active Picardie nous avons non seulement accompagné les entreprises et les créateurs d'entreprise, mais nous avons également élaboré un plan d'actions pour l'Économie Sociale et Solidaire. Un travail que nous devons poursuivre cette année et les suivantes.

Initiative Somme a reçu 50 porteurs de projets, treize ont été accompagnés financièrement ce qui représente une aide financière de 850K€ et 44 emplois créés ou maintenus sur le territoire.

Un autre point important sur notre territoire, c'est accompagner le développement du HUB. Le HUB représente à la fin de l'année 2022 : 12 entreprises locataires (7 en hôtel d'entreprise et 5 en pépinière) et compte un total de 42 emplois. 93% des bureaux sont occupés et 65% des ateliers.

L'aménagement programmé en 2022 concernant les deux derniers ateliers s'est achevé en janvier 2023. Un de deux ateliers est déjà réservé.

Les entreprises locataires s'y sentent bien, et ont parfois du mal à partir. L'objectif est ensuite de les garder sur notre territoire.

Il faut continuer à soutenir l'innovation et la diversification de notre économie et conforter le territoire comme pôle d'excellence aéronautique en s'appuyant sur IndustriLAB et l'Aéroport.

L'aéronautique est l'ADN de notre territoire. IndustriLAB et l'aéroport sont des atouts incontournables et indispensables pour faire du Pays du Coquelicot un pôle d'excellence de l'aéronautique du futur et doivent ainsi devenir des outils de promotion au service de l'attractivité de notre territoire.

Un projet d'investissement est à l'étude à IndustriLAB dans le cadre du FabLab Industriel pour l'achat d'une imprimante 3D métal grande dimension.

On a été contacté par des grandes entreprises qui ont besoin de ce genre d'imprimante. Elles n'ont pas les moyens de se le payer. Il faut savoir que certaines entreprises font faire des pièces aux États-Unis avant de les ramener ici... on fait déplacer des bateaux alors qu'on pourrait avoir l'outil sur notre territoire, on est en train de voir le sujet avec la Région.

L'aéroport est par ailleurs un lieu idéal pour le développement de start-up dans le domaine de l'innovation aéronautique. Nous avons reçu en 2022, trois start-up intéressées par cette structure pour des vols d'essai.

Nous souhaitons enclencher le lancement d'une étude de développement d'une filière hydrogène. Les projets de développement de l'aéroport, ceux en négociation sur les fonciers de l'Aéropole ainsi que l'évolution de la filière aéronautique en 2030 nous persuadent que la filière hydrogène est un enjeu pour notre territoire.

On va lancer un nouvel appel à projets diversification industrielle/innovation. Le challenge start-up proposé en collaboration avec Airbus, Altytud et Interfaces a permis de récompenser deux start-up en 2022, ayant des projets innovants dans le domaine de l'aéronautique. Nous souhaitons proposer en 2023 un nouveau challenge start-up en lien avec l'innovation industrielle.

Autre point, nous souhaitons développer nos zones d'activités et intensifier la recherche d'investisseurs et de promoteurs immobiliers. La Communauté de communes détient du foncier, ce qui se raréfie dans d'autres territoires et cela constitue donc un atout pour nous. En 2022, nous avons rencontré et présenté le territoire à huit promoteurs et, pour certains, des négociations sont toujours en cours. Nous collaborons également avec l'agence Nord France Invest. La Région nous transmet les demandes d'entreprises ayant un projet d'implantation dans la région. Nous avons répondu à trois appels à candidature, sans succès pour le moment.

Nous travaillons sur l'extension et la requalification de la zone d'activités Potez. La maîtrise foncière de l'extension sera finalisée en fin d'année 2023 avec l'achat des derniers terrains. Suite aux réunions de travail dans le cadre de la Fabrique Prospective de Territoire (avec l'ANCT – Agence Nationale de Cohésion des Territoires), une étude de programmation urbaine pour la requalification de cette zone est prévue dès le 2nd trimestre 2023.

Pour ce qui concerne la desserte des fonciers de l'Aéropole, compte tenu des négociations en cours en ce début d'année sur ces terrains, nous devons engager les études opérationnelles pour la réalisation des accès, notamment depuis la départementale longeant l'aéroport.

Il nous faut également prévoir l'accès à l'unité de méthanisation avec la maîtrise d'œuvre et les premiers travaux. Le démarrage des travaux du méthaniseur aura lieu en avril 2023 pour une durée de 16 mois avec une première phase de terrassement prévue en avril-mai-juin, selon le calendrier indiqué par la société.

La Communauté de communes réalisera cette année la tranchée commune et la première phase de la voie d'accès.



- ❖ Conforter l'action du Hub Mobilité pro
- ❖ Poursuivre le soutien financier à la MEEF Haute Somme
- ❖ Développer les actions auprès des partenaires de l'emploi et de la formation afin d'accroître l'attractivité du territoire auprès des jeunes

Poursuivons avec l'objectif 2 : Former, sauvegarder l'emploi et recruter de nouvelles compétences
Les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire ont besoin d'être rassurées sur les compétences disponibles ou la capacité de former de nouvelles compétences. Pour attirer de nouvelles compétences, le territoire doit être attractif mais également mettre en avant ses forces. Les succès de l'Aéro-village du Meeting et du job dating d'Airbus nous ont montré l'intérêt d'organiser conjointement des actions de valorisation de notre territoire et des filières. Comme le dit souvent Myriam : « Quand on chasse en meute, on est beaucoup plus fort que quand on chasse seul », donc chassons ensemble.

Concernant les objectifs 2023, c'est conforter l'action du Hub Mobilité pro avec l'identification de quatre secteurs d'activité en difficulté de recrutement, l'industrie (dont l'aéronautique), le BTP, le Transport Logistique et le service à la personne.

On veut animer ce réseau de partenaires avec Pôle Emploi, le Département, la Région, l'Etat, la CCI, et la MEEF afin de coordonner les actions emploi formation du territoire. Il faut coordonner les actions des uns et des autres et accompagner les nouveaux salariés.

Nous souhaitons poursuivre notre soutien financier à la MEEF pour favoriser l'insertion des jeunes et développer les actions auprès des partenaires de l'emploi et de la formation afin d'accroître l'attractivité du territoire auprès des jeunes. On a l'impression que les jeunes veulent quitter le territoire et il faut faire le nécessaire pour qu'ils restent chez nous.

Nous souhaitons renforcer nos actions en direction des jeunes, notamment en renforçant notre collaboration avec Proch'emploi, Proch'orientation..., afin de leur faire découvrir le territoire, les entreprises du bassin d'emploi. Les actions comme Aéro Game ou Aéro-Eductour, labellisées « Semaine de l'Industrie » et organisées par Altytud, seront également renouvelées en 2023.

Michel WATELAIN

Merci Christophe. Le développement économique passe aussi par le commerce de proximité, Myriam Demailly vous présente le 3^{ème} objectif de l'axe 1.



❖ **Soutenir le commerce de proximité**

- Poursuite du programme FISAC jusqu'en décembre 2023.
- Mise en œuvre de la feuille de route stratégique pour le développement du commerce

❖ **Développer l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)**

- Animer un club ESS.

❖ **Développer l'économie touristique**

- Réalisation d'un audit conseil organisationnel de la compétence tourisme.
- Soutien financier à l'Office de Tourisme et refonte de son site internet.
- Préparation du centenaire Potez.

Myriam DEMAILLY

Bonsoir à toutes et à tous.

Développer une économie de proximité citoyenne, c'est soutenir le commerce de proximité avec la poursuite du programme FISAC jusqu'en décembre 2023.

La crise sanitaire et les difficultés des commerçants sur l'année 2022, ne nous ont pas permis de mettre en place les actions initialement prévues. Notre demande de prolongation du FISAC nous a été accordée par l'Etat jusqu'en décembre 2023.

En 2022, cinq dossiers FISAC ont été validés pour un montant de 21 857,11€, 57 porteurs de projet ont été accompagnés (il est important d'être proche des entreprises) et nous comptabilisons plus de 350 contacts annuels avec les entreprises locales (commerces et artisans), et 21 implantations.

En 2022, nous avons mené une étude diagnostique et stratégique pour le développement du commerce au Pays du Coquelicot.

Concernant les actions FISAC 2023, il est prévu une évaluation des actions du programme, entreprendre une campagne commerciale « J'achète local, chacun y gagne », une signalétique commerciale dans les bourgs, des aides directes à la rénovation des vitrines, l'accessibilité, la sécurisation des locaux commerciaux. Si dans vos communes il y a des commerçants qui souhaitent faire des travaux, de rénovation d'accessibilité n'hésitez pas à leur dire de nous contacter.

Nous travaillons par ailleurs à une diversification et une amélioration de l'offre commerciale en participant au salon de la franchise, la création de support pour la promotion territoriale, un soutien financier à la mise en place d'une carte de fidélité unique numérique (BEEFID), proposée à tous les commerçants du territoire, la création d'un kit d'accueil et d'information pour les nouveaux arrivants, et la mise en place de vitrophanie, ce sont des adhésifs collés sur les vitrines des locaux commerciaux vacants, c'est plus esthétique.

Un autre point également est le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), on y trouve des associations, nous poursuivons l'accompagnement des porteurs de projets et l'animation auprès des structures de l'ESS, comme l'événement en lien avec le mois de création en novembre 2022, mais également la formation des élus sur l'ESS en avril 2022.

En 2023, nous continuerons ce travail d'animation du club ESS.

Michel WATELAIN

Merci Myriam.

Ce sont des emplois non délocalisables au sein de cette ESS.

L'objectif 3, c'est aussi le tourisme, je donne la parole à Franck Beauvarlet.

Franck BEAUVARLET

Bonsoir à toutes et à tous.

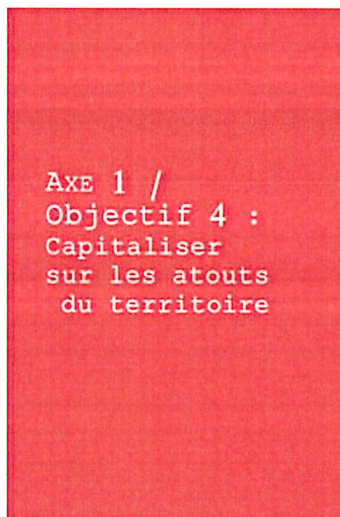
L'année 2022 se caractérise par une reprise de la fréquentation, portée par les clientèles françaises mais aussi internationales, qui après deux années de limitation de déplacements, ont confirmé leur retour dans l'hexagone. Des résultats que l'on peut qualifier de satisfaisants compte-tenu du contexte économique et géopolitique inédit et des épisodes météorologiques exceptionnels, notamment de sécheresse.

En 2023, outre le tourisme de mémoire lié à la Grande Guerre à maintenir, le développement du tourisme lié à la mémoire de l'industrie aéronautique incarnée par Henry Potez sera aux cœurs de nos préoccupations pour préparer le centenaire en 2024 et ainsi attirer une nouvelle clientèle et diversifier notre économie touristique.

Le tourisme de nature reste également à développer en menant des réflexions sur les sites à valoriser. Pour mettre en œuvre cette stratégie touristique, la Communauté de communes assurera le soutien financier à l'Office de Tourisme et mènera un audit conseil sur l'organisation de la compétence tourisme. L'objectif est d'une part de clarifier le rôle et les missions des différents acteurs (OT, musées) afin de garantir la cohérence de l'ensemble des actions mises en place sur le territoire, et d'autre part de réinterroger le mode de gouvernance en étudiant la faisabilité d'une organisation mutualisée entre les acteurs.

Michel WATELAIN

Merci Franck. Nous passons au 4^{ème} objectif de notre AXE 1, capitaliser sur les atouts du territoire.



- ❖ Accroître la notoriété du Meeting Aérien et développer l'Aéro village.
- ❖ Promouvoir le territoire en participant à différents salons économiques (Le Bourget, Business expo, ...) et touristiques via l'Office du Tourisme.
- ❖ Poursuivre la recherche de promoteurs immobiliers pour la requalification de la friche SNCF, importante réserve foncière en cœur d'agglomération pour l'accueil des futurs salariés
- ❖ Communiquer sur les atouts du territoire dans des revues spécialisées

Comme il a été exposé dans notre projet communautaire, nous connaissons aujourd'hui nos atouts, à commencer par notre positionnement géographique européen et par l'écosystème existant (aéroport, IndustriLAB...). Il s'agit de poursuivre et d'accentuer nos actions de promotion du territoire et de ses atouts. Pour les objectifs de l'année 2023, il faut accroître la notoriété du Meeting Aérien et développer l'Aéro village. Les 26 et 27 août 2023 se tiendra le prochain Meeting Aérien International de la Somme Hauts-de-France. Lors du dernier meeting 2022, nous avons inauguré le 1^{er} Aéro village avec la présence d'Airbus Atlantic, Laroche, Dassault, Bétrancourt. Afin de mettre en valeur les compétences et le savoir-faire de notre territoire et ainsi susciter des nouvelles vocations, nous allons renouveler l'Aéro village et espérons doubler notre capacité d'accueil d'entreprises partenaires.

Nous allons également promouvoir le territoire en participant à différents salons économiques (Le Bourget, Business expo...) et touristiques via l'Office du Tourisme.

Il faut communiquer sur les atouts du territoire dans des revues spécialisées et faire du « Marketing territorial ». Avec Christophe Buisset, Virginie Caron-Decroix, Virginie Leroux, Sophie Chambaut, et Sylvain Richon, Directeur de l'aéroport, nous le faisons régulièrement, nous recevons des chefs d'entreprise, des responsables politiques des territoires voisins, nous les emmenons visiter nos

fonciers et l'aéroport y compris la tour de contrôle, certains ne s'imaginaient pas qu'on avait autant d'espaces.

Il faut par ailleurs poursuivre la recherche de promoteurs immobiliers pour la requalification de la friche SNCF, importante réserve foncière en cœur d'agglomération pour l'accueil des futurs salariés. Un dossier qui malheureusement n'avance pas beaucoup. J'en avais parlé au 1^{er} Ministre lors de son déplacement, c'est compliqué avec SNCF immobilier.

Nous passons au 2^{ème} axe : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire.

C'est Claude Cliquet qui nous présente l'objectif 1 de cet axe 2 : Développer une offre de logements durable et diversifiée.



- ❖ Mise en œuvre de l'OPAH-RR (2^e année)
- ❖ Animation du guichet unique « Info Habitat » par un renforcement des partenariats et des animations (cafés-habitants, balade thermique, salon de la thermographie au Zèbre d'Acheux, temps avec les professionnels de l'immobilier...)
- ❖ Soutien financier à la résidence de logements étudiants et jeunes actifs « Saint-Exupéry » (2nd versement)
- ❖ Restitution du Bilan PLUIH et lancement d'une procédure d'évolution si besoin
- ❖ Aire d'Accueil des Gens du Voyage : travaux d'entretien-réparation

Claude CLIQUET

Bonsoir à toutes et à tous.

Un point sur le bilan 2022. La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans l'accompagnement des particuliers pour l'amélioration de l'habitat. Des permanences régulières étaient jusqu'alors organisées avec nos différents partenaires pour faciliter leurs démarches. L'année 2022 nous a permis de consolider notre travail, pour la 1^{ère} année de l'OPAH, ce sont quatre comités d'attribution des aides soit 68 subventions accordées (dont sept dossiers assainissement) soit 101 523€ engagés (dont 13 222€ pour la mise aux normes d'assainissement non collectif). Au-delà de la communication auprès des habitants, un travail d'information ciblé auprès des travailleurs sociaux, des agences immobilières, des artisans, a été mené. Pour les membres de la commission, sachez que le 1^{er} comité d'attribution de l'année se fera le 15 mars prochain.

En novembre dernier un petit salon de la thermographie a eu lieu à Bray-Sur-Somme. C'était l'occasion pour la Communauté de communes de rendre compte une nouvelle fois des résultats de cette opération, foyer par foyer.

En octobre, « Info Habitat », notre guichet unique, s'est structuré davantage en signant une convention avec les conseillers France Rénov' pour améliorer l'information aux habitants sur les questions d'amélioration énergétique, ainsi qu'une convention avec la Région pour le programme SARE afin de favoriser la communication sur ces mêmes questions.

En décembre, le Foyer Jeunes Travailleurs (pour étudiant et jeunes actifs) soutenu financièrement par la Communauté de communes, dénommé résidence « Saint-Exupéry », lié à l'histoire aéronautique, a été inauguré à Albert en lien avec une Pension de Famille.

Les objectifs pour l'année 2023 sont la continuité de la mise en œuvre de l'Opah-rr pour une 2^{ème} année, l'animation du guichet unique « Info Habitat » par un renforcement des partenariats et des animations avec des permanences, des cafés-habitants, une balade thermique, un salon de la thermographie au Zèbre d'Acheux, et la sensibilisation des professionnels de l'immobilier.

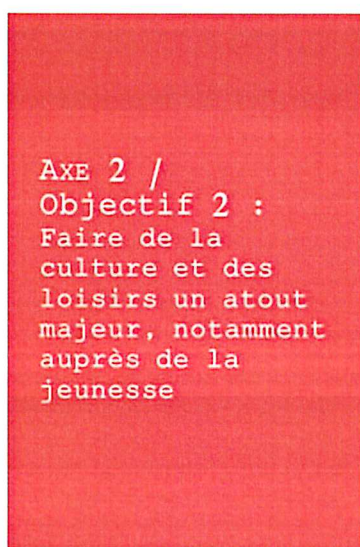
Le bilan à court terme du PLUIH lancé en 2022 sera présenté cette année.

Il permettra d'évaluer l'impact sur la démographie, la consommation foncière ou encore le nombre et la répartition des logements et des activités et de vérifier si les objectifs fixés tendent à être atteints. Il s'agit également de prendre en compte les nouvelles législations et réglementations ainsi que les demandes formulées par les habitants et les communes.

Il y a différentes procédures d'évolution du PLUi qui seront ensuite étudiées. En fonction des demandes d'évolution, on verra pour lancer, soit une modification simplifiée, soit une modification ou une révision du PLUi. En sachant qu'une révision est difficilement envisageable, les mesures que l'on pense aujourd'hui restrictives, le seront encore plus, ce sera plutôt une modification simplifiée.

Concernant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, il y a des travaux d'entretien courant mais aussi des réparations d'équipements rendus nécessaires compte tenu du vieillissement des aires et du vandalisme.

Cela représente 85 000 € de fonctionnement à l'année, et le reste à charge de la Communauté de communes, c'est la moitié, sans compter les travaux d'investissement pour remettre en état.



- ❖ Finalisation du chantier du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois et préparation à l'ouverture
- ❖ Rédaction du nouveau projet culturel de territoire
- ❖ Intégration du pôle au sein du réseau d'écoute et d'appui aux parents et développement des actions et animations autour de la parentalité
- ❖ Travail sur l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein du pôle
- ❖ Extension des horaires d'ouverture de l'accueil du Zèbre d'Albert et de la médiathèque via le système Openplus.
- ❖ Développement des actions culturelles du réseau des Zèbres et des partenariats avec les acteurs de la culture
- ❖ Développement des activités en faveur de la Jeunesse

Michel WATELAIN

Geneviève Lebailly puis Anna-Maria Lemaire nous présentent l'objectif 2 de l'axe 2 : faire de la culture et des loisirs un atout majeur, notamment auprès de la jeunesse.

Geneviève LEBAILLY

Concernant le réseau des Zèbres, l'année 2022 aura été marquée par l'ouverture du Zèbre d'Albert en janvier, et le lancement du chantier du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois, au dernier trimestre.

L'année 2023 verra la livraison du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois en octobre pour une ouverture de la structure en février 2024. La fin d'année 2023, le début de l'année 2024, seront ainsi consacrés à l'installation du mobilier, au déménagement et à l'installation des collections.

Michel WATELAIN

Oui il est vrai qu'il y a tout juste un an, on faisait notre 1^{er} Conseil communautaire ici-même au sein du Zèbre d'Albert. Merci Geneviève. Je donne maintenant la parole à Anna-Maria Lemaire.

Anna-Maria LEMAIRE

L'objectif 2 est de faire de la culture et des loisirs un atout majeur, notamment auprès de la jeunesse et dans le cadre de la poursuite de la contractualisation avec nos partenaires. En 2022, un bilan du contrat culturel de territoire a été réalisé pour laisser place à un double conventionnement en 2023 : un contrat culturel de territoire avec l'Éducation Nationale et le Département et un contrat culture-ruralité avec la DRAC qui reposeront sur un nouveau projet culturel de territoire.

Concernant les axes de travail, en 2023, nous souhaitons travailler sur deux grands sujets.

La parentalité avec l'intégration du pôle culturel au sein du réseau d'écoute et d'appui aux parents et le développement des actions et des animations autour de la parentalité. Et un travail sur l'inclusion des personnes en situation d'handicap au sein du pôle.

Accueillir du public oui, mais il faut du personnel pour l'accueil. Avec l'expérience de cette première année d'ouverture et le recrutement d'un chargé d'accueil supplémentaire, nous travaillons sur l'extension des horaires d'ouverture de l'accueil du Zèbre d'Albert et de la médiathèque via le système Openplus.

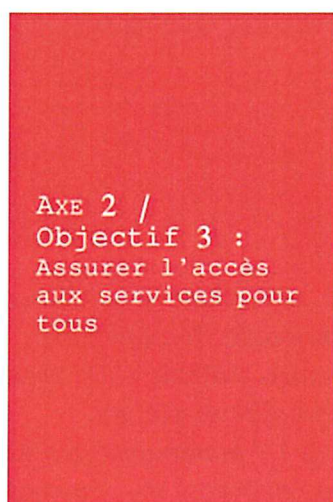
Le bilan 2022 des actions culturelles a été marqué par la mise en place d'une programmation, d'une politique d'animation et d'un programme d'éducation artistique et culturelle renforcés après deux années de baisse, et coordonnés au niveau du pôle culture- jeunesse. Ces deux dernières années, il y a eu une forte baisse dans la programmation des spectacles due au Covid. Mais aujourd'hui, la saison culturelle est relancée avec une belle dynamique tant au niveau des propositions que de la fréquentation du public. La création d'un poste de Dumiste au sein de l'école de musique a permis d'intervenir dans les établissements scolaires du territoire. La priorité en 2022 a été donnée à nos territoires ruraux. Les écoles d'Albert ont été accueillies pour visiter le Zèbre d'Albert avec des ateliers. En 2023, nous souhaitons poursuivre et développer les actions culturelles du réseau des Zèbres et les partenariats avec les acteurs de la culture en ouvrant le studio de répétition et d'enregistrement aux groupes amateurs du territoire mais également à l'école de musique. Nous souhaitons participer à l'opération « jardins en scène » conduite par la Région Hauts-de-France et à l'« été culturel » sur tous nos territoires, ouvrir une micro-folie itinérante à partir de septembre. C'est un musée numérique avec la proposition d'aller dans des communes qui en font la demande et de proposer aux personnes la visite de collections de musées. Nous souhaitons également créer un jardin musical (0-3 ans) et développer des actions avec les structures petite enfance du territoire au sein des Zèbres, constituer un fonds de jeux vidéo utilisables au sein des médiathèques avec la possibilité de les louer, et préparer l'ouverture de la bulle jeux vidéo.

Concernant le bilan 2022 de la jeunesse, nos accueils de loisirs ont accueilli plus de 1300 enfants, en 57 jours effectifs d'ALSH. La première Fabrik à vak en avril a été un succès et sera reconduite pour développer des thématiques auprès des animateurs et directeurs.

L'objectif pour l'année 2023, outre la poursuite de nos actions et notamment les aides au permis et les formations BAFA, nous souhaitons mettre en place les Zateliers ados, renforcer les ateliers tout public et développer une offre de formation interne pour les animateurs et les directeurs sur la législation, la citoyenneté, le développement durable.

Michel WATELAIN

Merci Anna-Maria. On passe à l'objectif 3 « assurer l'accès aux services pour tous », je donne la parole dans un 1^{er} temps, à Jean-Luc Fourdinier et de nouveau à Anna-Maria Lemaire.



- ❖ Développement des partenariats au sein de la structure France Services
- ❖ Développement de l'appui du conseiller numérique auprès des habitants sur l'ensemble du territoire intercommunal
 - Poursuite des formations pour les personnes éloignées des usages numériques (dans les Zèbres d'Albert et de Bray-sur-Somme et à la maison France Services) et sur demande dans les communes.
 - Mise en place d'ateliers numériques spécifiques (déclarations d'impôts, ...)

Jean-Luc FOURDINIER

Bonsoir à toutes et à tous.

Nous souhaitons développer les partenariats au sein de la structure France Services. Comme vous le savez, nous avons ouvert la structure France Services à Acheux-en-Amiénois en septembre 2022. Elle doit à présent accroître son activité. Il s'agira de nouer de nouveaux partenariats et d'ouvrir de nouvelles permanences physiques (notamment avec la CARSAT et la CAF), dans l'esprit de celles déjà proposées une fois par semaine par les Finances Publiques, les opérateurs de l'Habitat et le Conseiller Numérique. Dans le courant de l'année, nous allons également conventionner avec La Poste pour intégrer l'agence postale d'Acheux-en-Amiénois au sein du Zèbre et ainsi réunir les différents services proposés à la population.

La fin d'année sera également consacrée à la préparation du déménagement de ce service dans le Zèbre d'Acheux-en-Amiénois.

Anna-Maria LEMAIRE

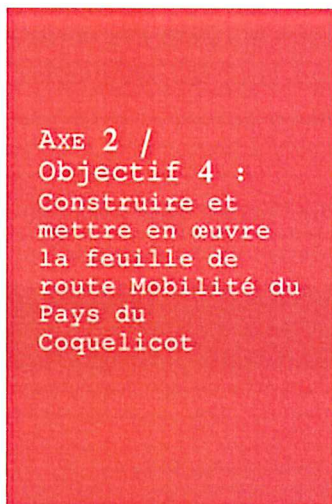
Nous souhaitons continuer le développement de l'appui du conseiller numérique auprès des habitants sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le bilan de l'année 2022 est positif. Le conseiller numérique du territoire a animé 110 ateliers et réalisé plus de 600 accompagnements dans les Zèbres mais également dans les communes (sur demande). La majorité des demandes concernait la prise en main de matériels, les démarches en ligne ou la navigation sur internet. En effet beaucoup de personnes n'avaient jamais travaillé sur un ordinateur, elles souhaitaient se former.

En 2023, le conseiller numérique va poursuivre ses actions à l'attention des personnes éloignées des usages digitaux dans les Zèbres et dans les communes. Des ateliers spécifiques seront également mis en place, notamment pendant la période des déclarations de revenus en ligne.

Il sera également chargé d'élargir les partenariats avec les associations et organismes locaux (MEEF, Pôle Emploi, etc.).

Michel WATELAIN

On passe à l'objectif 4, notre nouvelle compétence la Mobilité, et je donne la parole à Virginie Caron-Decroix.



- ❖ Lancement du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable, en lien avec les EPCI voisins du Pôle Métropolitain
- ❖ 2^e réunion du comité des partenaires
- ❖ Sensibilisation au covoiturage
- ❖ Réflexion sur le Transport à la Demande (marché mutualisé) avec Haut-de-France Mobilités
- ❖ Poursuite du programme de rénovation des voiries



Virginie CARON-DECROIX

Pour rappel, la Communauté de communes a pris la compétence pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021. La Communauté de communes a maintenu les services existants de transport à la demande sur les communes d'Albert et de Méaulte pour les personnes âgées, handicapées ou isolées sans changer les modalités existantes.

Qu'avons-nous fait lors de l'année 2022 ? Elle a été la 1^{ère} année entière d'exercice de la compétence mobilité avec la constitution et les réunions du groupe de travail élu / techniciens dédié à la mobilité.

Un groupe de travail composé d'élu(e)s du territoire a été structuré avec pour volonté d'y intégrer équitablement des élu(e)s issus des 4 secteurs et des 4 commissions. Ce groupe de travail est donc composé de 23 élu(e)s et s'est réuni 2 fois cette année le 2 mars et le 19 octobre 2022.

Un travail de recherche et d'assemblage de l'offre existante a été mené, intégré au SIG, et fait l'objet de communication (site internet, magazine, comité des partenaires...). Un véritable réseau des acteurs et partenaires de la mobilité a commencé à émerger avec des partenaires comme la Région, le Département, Hauts-de-France Mobilités, etc.

La Communauté de communes a en effet décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités. Ce syndicat propose depuis de nombreuses années des services et s'engage à accompagner les nouvelles AOM dans l'exercice de leur nouvelle compétence.

Le comité des partenaires a été mis en place associant les employeurs, les usagers et les habitants. Ce comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a été créé par délibération en 2022. Il comporte 56 membres répartis dans 4 collèges : le collège des élus, le collège de représentants des employeurs, le collège de représentants des associations d'usagers et habitants tirés au sort (1 habitant par secteur), le collège de représentants de l'enseignement, et des partenaires externes de façon ponctuelle en fonction de l'actualité.

Le 1^{er} comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni le 21 novembre 2022. Il a permis d'échanger sur l'offre de mobilité existante, ainsi que les actions et les besoins. Je les remercie pour leur mobilisation ainsi que les services.

La démarche de plan de mobilité simplifié a été lancée afin de définir les enjeux et la stratégie du territoire en matière de mobilité. Plusieurs réunions techniques ont eu lieu avec les EPCI voisins et le Pôle Métropolitain pour lancer conjointement un plan de mobilité simplifié et un schéma directeur cyclable. Une candidature commune à 5 EPCI a été déposée à l'ADEME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD 2022 dont nous avons été lauréats. L'ADEME soutient donc financièrement les études lancées de manière mutualisée par le Pôle Métropolitain.

Les objectifs pour l'année 2023 sont de poursuivre les réflexions avec le groupe de travail mobilité, de participer aux réflexions pour mettre en place, et c'est ce qui ressortait le plus de nos réunions de travail, un transport à la demande, notamment via un marché mutualisé à l'échelle de plusieurs AOM et piloté par Hauts-de-France Mobilités, sensibiliser au covoiturage et aux déplacements doux, et démarrer les études du Plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable avec les EPCI du Pôle Métropolitain.

Michel WATELAIN

Merci Virginie. Pour se déplacer, il faut des voiries en bon état. Je passe donc la parole à Sylvie Brood.

Sylvie BROOD

La mobilité au Pays du Coquelicot se traduit aussi par l'amélioration de la circulation sur nos axes communautaires. Pour l'année 2023, ce sont 500 000€ qui seront engagés dans la réfection ou la réparation de voiries. Neuf communes sont concernées sur les cinq axes et lieux suivants : Méaulte-Étinehem / Contalmaison-Mametz / Léalvillers-Louvencourt / Authie-Louvencourt / Millencourt (vers RD929).

Le fauchage va commencer ainsi que l'entretien des chemins de randonnée.

**AXE 3 /
Objectif 1 :
Engager la
transition
écologique de
notre territoire**

❖ Mise en œuvre du plan d'actions « Territoire Engagé Transition Écologique »



Michel WATELAIN

Nous passons à notre axe 3 : être exemplaire pour le respect de l'environnement avec comme 1^{er} objectif « engager la transition écologique de notre territoire ».

Le bilan de l'année 2022 a été d'engager des actions en faveur de la Transition écologique inscrites dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) développés à l'échelle du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

En 2022, la Communauté de communes a souhaité aller plus loin et s'engager pour réaliser sa propre feuille de route sur la Transition Écologique. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » (par délibération) en partenariat avec le Pôle Métropolitain et le bureau d'étude JPC Partners. L'année 2022 a permis de réaliser la première phase d'état des lieux et commencer la construction du plan d'action (Plusieurs réunions techniques et échanges avec les services ont été nécessaires).

Concernant les objectifs pour l'année 2023, nous souhaitons finaliser et valider un plan d'action (avec une délibération aujourd'hui), le mettre en œuvre et mettre en place son suivi par les services et le groupe de travail transition écologique. La démarche Territoire Engagé Transition Écologique est une démarche d'amélioration continue de nos actions en faveur de la transition écologique, elle pourra également permettre d'obtenir un label européen et de rendre prioritaires nos opérations auprès des financeurs (ADEME, Agence de l'Eau, CRTE).

Nous passons à l'objectif 2 de notre axe 3 : « pérenniser l'alimentation et la ressource en eau ».
Je donne la parole à Christophe Deloraine et à Michel Destombes.

**AXE 3 /
Objectif 2 :
Pérenniser
l'alimentation et
la ressource en
eau**

❖ Sécourisation de l'alimentation en eau potable :

- Mise en œuvre de la 1^{re} partie du projet d'interconnexion de Mametz (captage non protégé) avec la commune de Fricourt : renforcement du réseau rue du Haut Bois à Fricourt
- Investigations et Essais : Captage du Bois du Quesnoy (Montagne Bergère).

❖ Renouvellement des réseaux d'eau potable et économique d'eau :

- Mailly-Maillet - rue Nouvelle
- Etnehem-Mercourt partie Etnehem - rue du Grand Marais
- Albert - rue Lamarek
- Renouvellement de branchements

❖ Amélioration de la qualité de l'eau :

- Élaboration du programme de travaux hiérarchisé pour la mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Albert.
- Poursuite du contrôle des systèmes d'assainissement autonomes et mise en œuvre des pénalités pour les installations présentant des risques pour l'environnement

Christophe DELORAINÉ

Bonsoir à toutes et à tous.

En ce qui concerne la pérennisation de l'alimentation et la ressource en eau potable, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre du schéma directeur avec l'interconnexion de la commune de Pys à la nouvelle UDI Plateau Nord d'Albert. Ces travaux ont permis d'augmenter la pression de service de 0.5 bar pour le confort de l'utilisateur. Par ailleurs, l'eau distribuée présente une meilleure qualité en nitrates et pesticides (restriction nitrates en 2022 du captage communal). D'importants travaux de renouvellement de canalisations ont été engagés et terminés à Thièvres, à Hérissart (2.5 km) et Suzanne (2 km) pour améliorer le rendement de réseau. Enfin, la Communauté de communes continue la gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable avec le renouvellement des canalisations et des branchements à Albert rue du Parc Rochet (170ml) et rue d'Ovillers (445ml), à Mailly-Maillet.

Pour l'année 2023, nous poursuivrons le programme d'études et travaux. Pour ce qui concerne la sécurisation de l'alimentation en eau potable, sur le front nord, une interconnexion de la commune de Mametz (captage non protégé) avec la commune de Fricourt, avec en première partie le renforcement du réseau de la rue du Haut Bois à Fricourt (465ml canalisation + 12 branchements), sur le front ouest, l'investigation et les essais pour le captage du Bois du Quesnoy (Montagne Bergère).

Le renouvellement des réseaux d'eau potable concernera les communes de Mailly-Maillet - rue Nouvelle, 290ml canalisation + 5 branchements, Étinehem-Méricourt partie Étinehem - rue du Grand Marais : 360 ml canalisation + 22 branchements, Albert – rue Lamarck / République : 275 ml canalisation + 45 branchements, et il y aura du renouvellement de branchements en plombs et PE basse densité, 106 unités (à Acheux, Méaulte, Ovillers...).

Michel DESTOMBES

Bonsoir à toutes et à tous.

L'amélioration de la qualité de l'eau c'est aussi l'élaboration du programme de travaux hiérarchisé pour la mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Albert, la poursuite du contrôle des systèmes d'assainissement autonomes et la mise en œuvre des pénalités pour les installations présentant des risques pour l'environnement.

**AXE 3 /
Objectif 3 :
Gérer les eaux
pluviales et
limiter leurs
effets sur
l'environnement**

LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

❖ **Miraumont**

- Réalisation des travaux sur les 2 fonciers mis à disposition par le CCAS de Miraumont

❖ **Actualisation des études à Cappy, Curlu et Senlis-le-Sec**

- Rédaction du dossier réglementaire et enquête publique pour le secteur de Cappy

❖ **Étude de programmation du bassin versant de la Somme et de la tête de bassin de l'Ancre**

- Périmètre de 5680 ha concernant les sous bassins de Irlès-Pys, Miraumont-Grandcourt, Grandcourt, Courcellette, Bray-sur-Somme 1&2, Morlancourt, Chuignolles, Etnehem-Méricourt partie Etnehem et Ville-sur-Ancre

❖ **Étude ruissellement bassin versant de l'Authie**

- Démarche de concertation avec le monde agricole du programme d'aménagements proposé par le SYMCEA pour le sous bassin versant Puchevillers-Raincheval (coopération avec la CC Territoire Nord Picardie)

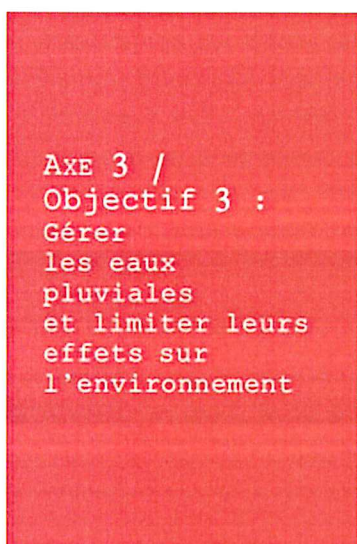
Gérer les eaux pluviales et limiter leurs effets sur l'environnement constituent le 3^{ème} objectif de l'axe 3.

La réalisation du programme d'études et travaux 2023 comprend, pour la commune de Miraumont, la réalisation des travaux d'aménagements d'hydraulique douce sur les 2 fonciers mis à disposition par le CCAS de Miraumont, avec notamment des fossés à redents, des bandes enherbées, des haies sur talus et des fascines. L'actualisation des études à Cappy, Curlu et Senlis-le-Sec et la rédaction du dossier réglementaire et enquête publique pour le secteur de Cappy.

Après avoir mis à jour les études initiales et organisé trois réunions d'information et de sensibilisation des exploitants agricoles et des élus concernés, des concertations individuelles avec négociations ont été réalisées par le pôle érosion via l'Association SOMme Espace Agronomie (SOMEA).

Une étude de programmation du bassin versant de la Somme et de la tête de bassin de l'Ancre avec un diagnostic initial de huit sous bassins (Irlès-Pys, Miraumont-Grandcourt, Grandcourt, Courcellette, Bray-sur-Somme 1&2, Morlancourt et Chuignolles). Le périmètre a été recalculé à 5047 ha contre 4865ha + Etinehem-Méricourt partie Etinehem et Ville-sur-Ancre (633 ha). Soit au total 5680 ha.

Et enfin une étude concernant le ruissellement bassin versant de l'Authie avec une démarche de concertation avec le monde agricole du programme d'aménagements proposé par le SYMCEA pour le sous bassin versant Puchevillers-Raincheval (coopération avec la CC Territoire Nord Picardie).



- ❖ Réfection / automatisation des ouvrages hydrauliques de la Somme
 - Motorisation et télégestion du barrage de Bray-sur-Somme
- ❖ Gestion des espèces exotiques envahissantes
 - Lutte contre le myriophylle hétérophylle
- ❖ Restauration des courants maitres de la vieille Somme
 - Etudes préalables
- ❖ Coopération avec l'Ancre 1^{re} Section
 - Scarification de frayère / entretien des plantations
- ❖ Gestion de l'Ancre perchée
 - Etude préalable à la reconnaissance en système d'endiguement

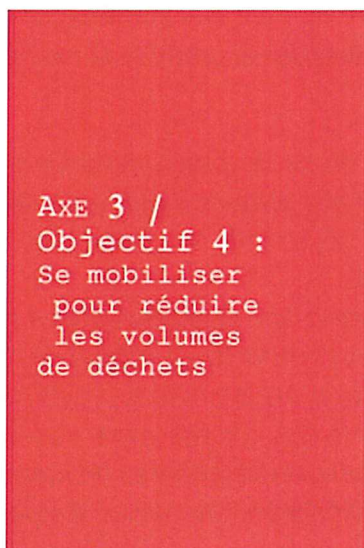
En 2022, pour ce qui concerne l'entretien et la restauration des cours d'eau, le SYMCEA a effectué l'entretien de rattrapage sur les 7km de l'Authie. Par ailleurs, une convention « public-public » a été signée avec l'Association Syndicale Autorisée Ancre 1^{ère} section pour les travaux s'inscrivant dans une démarche de reconquête et de préservation des milieux aquatiques.

Le programme d'études et travaux pour l'année 2023 comprend :

- la réfection et l'automatisation des ouvrages hydrauliques de la Somme motorisation et télégestion OA4 (7 vannes) du barrage de Bray-sur-Somme ;
- la gestion des espèces exotiques envahissantes et notamment la lutte contre le myriophylle hétérophylle avec une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une opération expérimentale (bachage, curage, hersage...), les travaux ne sont pas forcément efficaces mais il faut intervenir ;
- la restauration des courants maitres de la vieille Somme par la réalisation des études et des dossiers réglementaires préalables aux travaux, programmés sur les exercices 2023-2024 et intégrés dans le volet II du projet d'avenant Plan Somme 2023-2024 ;
- la coopération avec l'Ancre 1^{ère} Section avec la scarification de frayère, l'entretien des plantations sur 490ml, la restauration de frayères sur 600 m², la gestion de l'Ancre perchée avec l'étude préalable à la reconnaissance en système d'endiguement. Actuellement, des interventions ponctuelles sont réalisées par l'Ancre 1^{ère} section (purge, colmatage des brèches, déboisement préventif, dévasement du lit), une étude diagnostique est à lancer avec une estimation fine des travaux de sécurisation à prévoir et des enjeux exposés.

Michel WATELAIN

On passe à l'objectif 4 de notre axe 3 : Se mobiliser pour réduire les volumes de déchets. Je donne la parole à Jean-Pierre Carnat et Michel Destombes.



- ❖ Réflexion sur la mise en œuvre d'une redevance spéciale élargie
- ❖ Mise en œuvre du programme d'actions de la première année du PLPDMA
 - Axe 1 : Sensibilisation des publics à la prévention des déchets, développer des tutoriels « zéro déchets », développer une marque sur la thématique Déchets
 - Axe 2 : Actions éco-exemplaires de la Collectivité: réduction du papier, tri des cartouches d'encre, toner etc
 - Axe 3 : Actions emblématiques nationales: compostage domestique et collectif
 - Axe 4 : Actions d'évitement de la production de déchets, promotion Eau du Coquelicot, travail avec les ateliers « repair café »
- ❖ Lancement d'une étude de programmation pour la création d'une déchèterie « nouvelle génération » à Albert
- ❖ Dématérialisation des cartes d'accès aux déchèteries

Jean-Pierre CARNAT

Bonsoir à toutes et à tous.

L'année 2022 a été l'année test pour la TEOMi, et a permis d'ajuster la taille des conteneurs et des bacs de tri (+grand) pour environ 800 usagers, de compléter la dotation pour certaines entreprises et de doter les nouvelles maisons (constructions neuves) ou effectuer des changements de dotations (déménagement) soit environ 1500 interventions. La distribution a été faite en régie par nos trois agents de la régie technique. Je tiens à les remercier. Concernant les foyers dotés en sacs, 569 courriers ont été envoyés aux usagers pour retirer leurs rouleaux de sacs pour 503 retours, certains ayant fait le choix de la dotation en bacs (ce qui explique en partie l'augmentation de la dotation supplémentaire).

Les résultats sont très encourageants avec une diminution d'environ 30 % du tonnage des OM entre 2021 et 2022, environ 163 Kg/an/hab. contre 220 Kg/an/hab. en 2022, et une augmentation de 11 % du tonnage du tri entre 2021 et 2022, une augmentation de + 8 % des JMR, et une petite diminution de -2 % pour le verre.

Concernant les déchèteries, l'année 2022 a été marquée par l'ouverture des déchèteries aux professionnels avec une réglementation depuis le 15 avril 2022, la distribution d'environ 2 500 cartes d'accès aux déchèteries, l'installation de nouvelles caméras permettant de lutter contre les incivilités, surtout à Bray-sur-somme et à Albert, la mise en œuvre de la filière bois, la signature d'une convention avec ECO Maison pour la mise en place de la filière de récupération des jouets et des articles de bricolage et de jardin, et enfin l'approbation d'un programme local de prévention des déchets. Une réduction remarquable de déchets enfouis, des résultats obtenus grâce au service environnement qui est toujours à la recherche de filières pour les déchets ménagers.

La TGAP va augmenter de 53 € à 65 € pour la tonne enfouie. Les objectifs pour l'année 2023, c'est notamment de réfléchir à la mise en place d'une redevance spéciale élargie, par exemple pour les collèges, les lycées, les HLL. La mise en œuvre du programme d'actions de la 1^{ère} année du PLPDMA avec quatre axes :

- Axe 1, la sensibilisation des publics à la prévention des déchets, développer des tutoriels « zéro déchets », comme faire soi-même ses produits ménagers, développer une marque sur la thématique « déchets »,
- Axe 2, mettre en place des actions éco-exemplaires de la collectivité, la réduction du papier, le tri des cartouches d'encre, du toner, etc...,

- Axe 3, des actions emblématiques nationales comme le compostage domestique et collectif,
- et enfin l'Axe 4, des actions d'évitement de la production de déchets, car comme le précise Michel Destombes : « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Nous allons donc faire la promotion de l'« Eau du Coquelicot » et réaliser un travail avec les ateliers « repair café ». Ce sont des bénévoles qui réparent différents objets allant du petit électroménager aux robots ménagers. Il faut favoriser les trois « R », réparer, recycler, réutiliser et produire le moins de déchets possible.

Michel DESTOMBES

Nous avons par ailleurs prévu le lancement d'une étude de programmation pour la création d'une déchèterie « nouvelle génération » à Albert. On est allé visiter ce genre de déchèteries notamment celles de Liévin et de Villers-Bretonneux. Ils ont développé la « ressourcerie », c'est-à-dire que beaucoup d'articles recyclés repartent dans le circuit.

Nous allons également dématérialiser les cartes d'accès aux déchèteries. Les cartes sont à retirer en mairie, mais on s'est aperçu qu'il y a parfois des loupés dans la confection des cartes. De notre côté, on a demandé à la régie d'être plus strict sur l'entrée en déchèterie, certains venaient parfois de l'extérieur du Pays du Coquelicot. Cela créait parfois des conflits entre l'agent de déchèterie et la personne qui venait vider son coffre. Ce seront toujours les secrétaires de mairie qui feront les cartes dématérialisées, elles seront formées pour entrer toutes les informations. Il sera d'ailleurs possible de l'avoir directement sur votre téléphone.

Michel WATELAIN

Y a-t-il des questions ?

Fabien DACHICOURT

Les cartes existantes sont-elles toujours d'actualité ?

Michel DESTOMBES

Oui, mais celles mal remplies reviendront en mairie, car elles faisaient parfois plusieurs mains et pas forcément du Pays du Coquelicot.

Michel WATELAIN

Si on veut maîtriser nos volumes, la priorité est pour nos habitants.

Michel DESTOMBES

Il faut cadrer les choses.

Roger ROUSSEL

Lorsque nous avons deux véhicules, faudra-t-il une ou deux cartes ?

Michel WATELAIN

Ce sera une carte par véhicule.

Nous passons au 4^{ème} et dernier axe : Gouverner ensemble, adapter l'organisation. Je laisse la parole à Virginie Caron-Decroix pour nous parler de proximité.

**AXE 4 /
Objectif 1 :
Développer et
renforcer nos
actions de
proximité**

- ❖ Poursuite des réunions de proximité à l'attention des habitants et des élus municipaux
- ❖ Poursuite des rencontres avec les Conseils Municipaux
- ❖ Élaboration des sites internet des communes intéressées (Arquèves, Aveluy, Bazentin, Beaumont-Hamel, Bus-lès-Artois, Hérissart, Pozières, Puchevillers, ...)



Virginie CARON-DECROIX

Premier objectif de l'axe 4 : Développer et renforcer nos actions de proximité.

Qu'avons-nous fait en 2022 ? Comme en 2021, la Communauté de communes a poursuivi ses actions de proximité afin d'aller à la rencontre des habitants et des entreprises, de les informer sur les actions mises en œuvre par la collectivité et d'adapter ses actions : l'organisation de quatre ateliers de secteur avec les associations et les conseillers municipaux pour alimenter le projet culturel et éducatif 2022-2026, l'organisation de deux Conférences des maires, une consacrée à l'EPF et au projet culturel et éducatif et la 2^{ème} sur le PLUi et la taxe d'aménagement. Il y a eu également quatre rencontres de secteur avec les habitants sur les marchés du Pays du Coquelicot en décembre 2022. Un grand merci à tous ceux qui se sont mobilisés, merci aux communes qui nous ont accueillis, notamment sur le marché à Mailly-Maillet. L'organisation d'un salon de la thermographie et de l'habitat à Bray-sur-Somme, et deux rencontres Label RGE avec les entreprises du bâtiment dans le cadre de l'OPAH-RR.

Après le lancement de son nouveau site internet en décembre 2021, la Communauté de communes a également déployé son application mobile afin d'élargir son offre d'information. De nouvelles applications en ligne ont été créées sur le site internet, notamment pour faciliter les remplacements de conteneurs OM et CS ou la réservation d'ateliers numériques en ligne.

Qu'allons-nous faire en 2023 ? Nous allons poursuivre les réunions de proximité à l'attention des habitants et des élus municipaux avec notamment quatre « cafés habitat » organisés début avril sur les quatre secteurs du Pays du Coquelicot et poursuivre les rencontres avec les Conseils Municipaux. Nous allons lancer les premiers sites internet des communes : plusieurs communes sont déjà concernées (Arquèves, Aveluy, Bazentin, Beaumont-Hamel, Bus-lès-Artois, Hérissart, Pozières, Puchevillers). J'invite toutes les autres communes qui sont volontaires et qui souhaitent se faire accompagner, à se faire connaître. On se tient à votre service sous quelque forme que ce soit, pour partager un temps fort, une rencontre, un temps d'échanges, qui nous permette de développer certains sujets. Je viendrai vous voir.

Michel WATELAIN

L'objectif 2 de notre axe 4, concerne l'amélioration de l'accessibilité à nos services, je donne d'abord la parole à Claude Cliquet.

**AXE 4 /
Objectif 2 :
Améliorer
l'accessibilité
aux services
et l'efficience
de notre action**

- ❖ Poursuite du développement de l'e-administration (suivi des levées des conteneurs en ligne, suivi des signalements depuis l'application mobile, etc.)
- ❖ Nouveau siège : acquisition foncière, élaboration du programme et concours de maîtrise d'œuvre (signature d'une promesse de vente des locaux actuels en parallèle)
- ❖ Mise en place du site intranet de la Communauté de communes

Claude CLIQUET

Le service ADS de la Communauté de communes est passé au 1^{er} janvier 2022, à la dématérialisation. Le service fonctionne très bien, sur les 1576 dossiers instruits en 2022, 544 ont été reçus directement par voie électronique.

L'objectif est de faire mieux en 2023. Pour cela, plusieurs axes de travail pour communiquer et sensibiliser seront développés, ainsi que des formations complémentaires personnalisées qui seront proposées aux secrétaires de mairie sur leur lieu de travail. Si votre secrétaire de mairie rencontre quelques soucis concernant la dématérialisation des actes, qu'elle prenne contact avec les services pour être formée.

Geneviève LEBAILLY

En ce qui concerne le nouveau siège, nous avons délibéré en 2022 pour l'acquisition d'un terrain en cœur d'îlot rue Hoche, juste derrière le Zèbre, et voté une autorisation de programme pour la construction. L'élaboration du programme fonctionnel et technique de l'opération est en cours. Le concours de maîtrise d'œuvre sera lancé cet été et nous devrions connaître le projet lauréat avant la fin de l'année. En parallèle, la vente du siège actuel est déjà prévue, donc des recettes. Une délibération vous est proposée lors de ce conseil.

Michel WATELAIN

Depuis son lancement en 2021, le site internet continue d'évoluer. En 2023, un nouvel outil sera créé pour permettre à chaque foyer de suivre le nombre de levées des conteneurs OM. L'outil « signalement » en ligne des problèmes (dépôts sauvages, état des voiries, eau, ...) sera amélioré pour permettre à chacun de suivre l'avancée de ses demandes en ligne (sur le site et sur l'application mobile).

La collectivité envisage également de créer son site intranet. Il permettra notamment d'informer les agents sur l'actualité de la Communauté de communes ou encore de dématérialiser la gestion du temps de travail.

À la suite de l'acquisition du progiciel Finances/RH/Commande publique, la gestion financière sera progressivement dématérialisée également.

AXE 4 /
Objectif 3 :
Renforcer
la solidarité
communautaire

- ❖ Mise en œuvre de la 3^{ème} année du fonds de soutien aux communes pour leurs investissements
- ❖ Instruction des autorisations d'urbanisme : réflexion relative à la participation des communes au coût du service
- ❖ Prise en charge intégrale de la cotisation SDIS des communes
- ❖ Mise en place des conventions de mutualisation de la mission d'archivage et assistance aux communes intéressées
- ❖ Poursuite du développement et de l'animation du service mutualisé de secrétariat de mairie

Nous passons au 3^{ème} objectif de notre AXE 4 : Renforcer la solidarité communautaire.

Nous poursuivons la mise en œuvre de la 3^{ème} année du fonds de soutien aux communes pour leurs investissements. La Communauté de communes a mis en place en 2021 un dispositif de fonds de concours pour aider les communes dans leurs investissements. Ce sont 25 dossiers qui ont été approuvés en 2022, 40 depuis la mise en place du dispositif en 2021, trois nouveaux dossiers vont vous être proposés lors de ce conseil. Conformément au règlement voté en 2021, les derniers dossiers devront nous être transmis pour le 30 septembre de cette année au plus tard pour pouvoir être instruits. La demande de versement pourra elle intervenir dans les 2 ans, le temps de pouvoir finir vos travaux.

Concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, une réflexion relative à la participation des communes au coût du service sera engagée.

L'année dernière, nous avons été mis en alerte par les services de l'Etat comme quoi la taxe d'aménagement devait être partagée entre les communes et la Communauté de communes. Les services ont travaillé sur le sujet, on a d'ailleurs créé un groupe de travail avec le Bureau Communautaire et 12 maires. Sans règle d'application prédéfinie, nous étions arrivés à un bon compromis. La taxe d'aménagement est générée s'il y a des demandes de permis de construire et puisque les services de la Communauté de communes se chargent d'instruire gratuitement les permis de construire, il était normal qu'une partie de la taxe d'aménagement lui soit versée et nous étions arrivés à un « deal ». Mais l'État a fait volte-face, c'est revenu comme initialement.

Néanmoins, le groupe de travail avait émis l'idée que chacun devait rester dans ses compétences. Les aménagements sont faits par les communes donc la taxe d'aménagement devait revenir aux communes soit, et la Communauté de communes rendait un service et devait facturer ce service. Idem pour d'autres points comme le SDIS, c'est une compétence communale et la Communauté de communes n'aurait pas à le prendre en charge.

La réflexion menée sur le partage de la taxe d'aménagement au dernier trimestre 2022 nous avait donc conduits à questionner la gratuité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont le coût est supporté aujourd'hui entièrement par la Communauté de communes.

A l'heure où nous avons de plus en plus de compétences et d'obligations réglementaires à assurer (mobilité, transition écologique, plan intercommunal de sauvegarde,...), la facturation de ce service nous permettrait de financer des postes supplémentaires sans impacter notre budget de fonctionnement.

Je laisse la parole à Jean-Luc Fourdinier.

Jean-Luc FOURDINIER

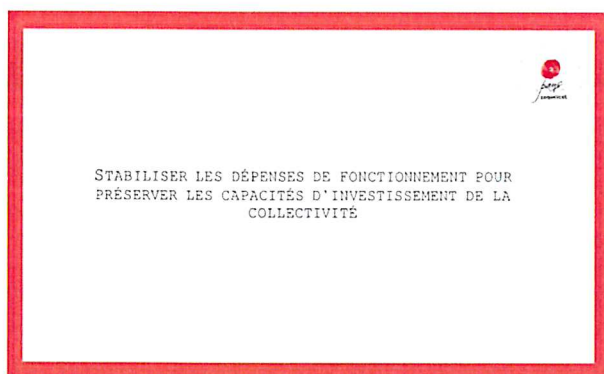
La solidarité aujourd'hui passe par la prise en charge intégrale de la cotisation SDIS des communes, 793k€ en 2023, elle est en augmentation chaque année.

En ce qui concerne la mise en place des conventions de mutualisation de la mission d'archivage et l'assistance aux communes intéressées, l'objectif principal du service commun d'archivage est d'offrir aux communes la possibilité d'intervention d'un archiviste afin de mettre en ordre les archives communales et d'accompagner le ou la secrétaire de mairie dans son travail quotidien en matière d'archivage. Cette proposition d'intervenir en commune a été à la hauteur de nos attentes puisque 15 communes avaient manifesté un intérêt réel d'intervention de l'archiviste lors d'un premier échange au début du mois de mai l'année dernière. Aujourd'hui, l'arrivée dans les communes se précise. Cinq d'entre-elles ont confirmé leur envie et les conventions sont en cours d'établissement. Le premier audit conseil devrait s'effectuer courant mars à Méaulte. Ce dispositif est l'occasion de deux choses : résorber l'arriéré et mettre en évidence l'histoire de la commune. C'est avec nos archives, qu'elles soient papier, électroniques, photos, vidéos ou autres, que l'on construit notre histoire et que nous pourrons la transmettre aux nouvelles générations. Elles sont vitales pour la mise en valeur de nos territoires. Notre archiviste consacrera une journée par mois aux audits conseils dans les communes. Nous souhaitons par ailleurs poursuivre le développement et l'animation du service mutualisé de secrétariat de mairie. Ce sont aujourd'hui 18 communes et 11 agents mutualisés qui composent ce service commun piloté depuis peu par Sandra Thibaudet, Julien Seraffin ayant rejoint le service finances et contrôle de gestion.

Michel WATELAIN

Y a-t-il des questions ? Non. N'hésitez pas.

On passe donc au 2^{ème} axe de ce DOB, stabiliser les dépenses de fonctionnement pour assurer la réalisation du projet communautaire.



Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

- La loi de finances propose une suppression en deux temps : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.
- La compensation se fera par l'affectation d'une fraction de TVA à l'euro près.
- Cette dernière sera divisée en deux parts :
 - Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE de l'année 2020 à 2023.
 - Une part dynamique liée à l'évolution de la fraction de TVA au niveau national. Les modalités de calcul ne sont pas encore définies. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation, pour les collectivités, d'attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITÉ	Des 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

La loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production des entreprises. Cette suppression doit se faire en deux temps : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Cet article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts : une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020 à 2023, et une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Impact de la loi de finances 2023 pour la collectivité

- ❖ **Soutien de l'Etat à l'investissement**
 - Stabilité de l'enveloppe globale dédiée au financement de l'investissement
 - Fin de la DSIL exceptionnelle (337 millions d'euros en 2022)
 - Augmentation de l'enveloppe de FCTVA (+ 200 millions d'euros)
 - Création du « fonds vert » :
 - doté de 2 milliards d'euros
 - vise à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales
- ❖ **DGF du bloc communal**
 - Dotation d'intercommunalité : abondement renouvelé de 30 millions d'euros
 - Dotation de compensation des EPCI : stabilité à prévoir sur l'année 2023.

La loi de finances indique qu'aucun écrêtement n'aura lieu cette année.

Quel Impact de la loi de finances 2023 pour la collectivité à part la suppression de la CVAE ? Le soutien de l'Etat à l'investissement avec une stabilité de l'enveloppe globale dédiée au financement de l'investissement, la fin de la DSIL exceptionnelle (337 millions d'euros en 2022), l'augmentation de l'enveloppe de FCTVA (+ 200 millions d'euros) et la création du « fonds vert » doté de 2 milliards d'euros, qui vise à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Le Préfet de Région met l'accent sur la requalification des friches avec un processus compliqué à mettre en place notamment avec l'EPF. Je ne pense pas que notre collectivité pourra en bénéficier parce qu'il faut que ce soit des projets mûrs pour l'année en cours.

En ce qui concerne la DGF du bloc communal, une stabilité est à prévoir sur l'année 2023. La loi de finances indique qu'aucun écrêtement n'aura lieu cette année.

Fiscalité

Le projet de budget est bâti sur l'hypothèse de stabilité des taux d'imposition suivants et intègre la revalorisation des bases de 7,10 %

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CFE	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %
TH	13,16 %	13,16 %	13,16 %	13,16 %	13,16 %	13,16 %
TFB	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
TFNB	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %

La taxe GEMAPI :

- Délibération du 27 septembre 2021
- Un produit de taxe évalué en fonction du programme prévisionnel des travaux 2023
- Le montant sera impacté sur les contributions directes locales par les services fiscaux

Fiscalité

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

- Un taux qui a évolué en 2022 à 15%
- Une structure de coûts qui se stabilise entre 2023 et 2022

Compétence Déchet - Coûts BP 2023	
Recettes de fonctionnement :	4 500 000,00 €
Dépenses de fonctionnement :	4 300 000,00 €
Recettes - Dépenses :	200 000,00 €
Recettes d'investissement :	0
Dépenses d'investissement :	280 000,00 €
Recettes - Dépenses :	-280 000,00 €

Objectif
Comblé le déficit lié à l'investissement par la recherche de financements extérieurs notamment sur le projet de construction d'une nouvelle déchetterie

Le projet de budget est défini sur une hypothèse de stabilité des taux d'imposition.

En 2023, la revalorisation des bases de 7,10% va générer, naturellement, une augmentation des recettes liées à la fiscalité directe locale. Au regard des premières maquettes budgétaires, cette augmentation est suffisante pour couvrir l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Concernant la taxe GEMAPI, instauré par délibération en septembre 2021, nous définissons le produit de la taxe en fonction du programme prévisionnel des travaux 2023.

A ce jour, nous finalisons le programme de travaux pour fixer un produit de taxe le plus juste possible. Le montant sera impacté sur les contributions directes locales par les services fiscaux.

Au sujet de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, l'augmentation du taux en 2022 et la revalorisation annuelle des bases locatives ont permis de combler le déficit lié à cette compétence.

Pour rappel, lors de la construction du budget primitif 2022, le déficit était estimé à 700 000 €.

Ce nouvel équilibre permet de dégager des marges de manœuvre et de moins pénaliser les autres compétences exercées par la collectivité.

L'objectif reste de stabiliser les dépenses liées à cette compétence et de réussir à équilibrer du mieux possible la compétence.

Concernant les dépenses d'investissement, l'objectif principal est de mettre l'accent sur la recherche de financements extérieurs (notamment sur le projet de construction de la nouvelle déchetterie).

Prospective financière

Une prospective financière avec pour objectifs de :

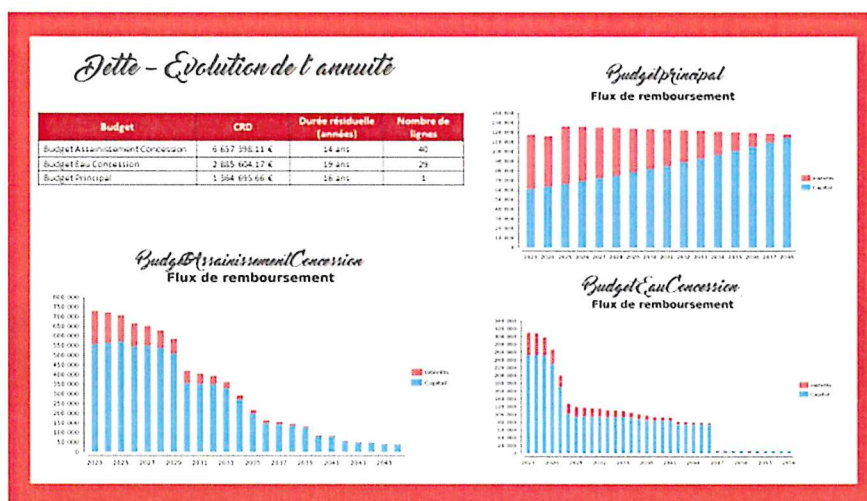
- Garantir la faisabilité du projet communautaire.
- Veiller à conserver la bonne santé financière de la collectivité.
- Planifier les opérations d'investissement en corrélation avec les capacités financières.

• Un scénario 2023-2026 avec comme hypothèses :

- Une augmentation des charges à caractère générale limitée au taux d'inflation (estimé à 3% en 2024 et 2,5% en 2025 et 2026).
- Une évolution des charges de personnel de 2% par an.
- Une revalorisation des bases locatives équivalente aux hypothèses d'évolution pour les années à venir (6% en 2024, 3% en 2025 et 2,5% en 2026).
- Un programme d'investissement reprenant les opérations structurantes connues à ce jour et comprenant également une enveloppe de 500 000 €/an pour le programme courant.
- Une stabilité des taux liés à la fiscalité directe locale.
- Un emprunt de 4 000 000 € en 2025 pour le financement de nouveaux équipements (déchetterie, siège communautaire, mobilité, ...)
- La vente du siège communautaire actuel fin 2026.

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les années à venir, une prospective financière a été réalisée, avec pour objectifs de garantir la faisabilité du projet communautaire, de veiller à conserver la bonne santé financière de la collectivité, de planifier les opérations d'investissement en corrélation avec les capacités financières.

Un scénario 2023-2026 vous est proposé avec comme hypothèses une augmentation des charges à caractère générale limitée au taux d'inflation (estimé à 3% en 2024 et 2,5% en 2025 et 2026), une évolution des charges de personnel de 2% par an, une revalorisation des bases locatives équivalente aux hypothèses d'évolution pour les années à venir (6% en 2024, 3% en 2025 et 2,5% en 2026), un programme d'investissement reprenant les opérations structurantes connues à ce jour et comprenant également une enveloppe de 500 000 €/an pour le programme courant, une stabilité des taux liés à la fiscalité directe locale, un emprunt de 4 000 000 € en 2025 pour le financement de nouveaux équipements (déchetterie, siège communautaire, mobilité, ...) et la vente du siège communautaire actuel fin 2026.



Actuellement, la collectivité compte 70 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs. Le taux moyen de l'ensemble des emprunts est de 2,78 %.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029 et elle sera éteinte en 2056.

Si nous regardons plus en détails la dette de la collectivité, nous nous apercevons que le budget ayant un capital restant dû le plus élevé est le budget assainissement.

Ce dernier cumule 40 lignes d'emprunts et concentre 61 % de la dette de la collectivité.

Les échéances pénalisent ce budget car elles sont très élevées (plus de 700 000 € en 2023) et ont un impact sur la réalisation des projets.

Aujourd'hui, l'objectif est d'entamer une renégociation des emprunts les plus lourds de façon à diminuer les annuités et ainsi retrouver des marges de manœuvre sur ce budget.

La construction du budget assainissement 2023 s'avère difficile. Nous devons absolument prioriser les dépenses pour trouver l'équilibre.

Le budget Eau concentre 29 lignes d'emprunt et 26% de la dette de la collectivité.

Nous disposons encore de marges de manœuvre sur ce budget.

L'objectif pour les années à venir est de définir un programme de travaux précis sur une temporalité pluriannuelle et potentiellement contracter de nouveaux emprunts sur une durée plus longue. En effet, s'agissant de travaux sur les réseaux, nous pourrions envisager un emprunt global sur 50 ou 60 ans. Le budget Général dispose d'une seule ligne d'emprunt et représente 13 % de la dette de la collectivité.

Les derniers projets structurants ont principalement été financés par les financements extérieurs et l'autofinancement. A l'avenir, le recours à l'emprunt sera sans doute nécessaire pour continuer la réalisation du projet communautaire sans fragiliser la situation financière de la collectivité.

<i>Prospective financière</i>					
	2022	2023	2024	2025	2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 522 753 €	16 825 729 €	17 267 222 €	17 437 148 €	18 396 251 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 673 339 €	15 737 606 €	16 031 398 €	16 246 213 €	16 700 994 €
Epargne de gestion	1 919 376 €	1 114 608 €	1 199 311 €	1 201 045 €	1 692 023 €
Intérêts de la dette	69 732 €	56 482 €	53 286 €	60 113 €	196 767 €
Epargne brute	1 849 644 €	1 058 123 €	1 135 825 €	1 140 934 €	1 495 256 €
Remboursement du capital de la dette	58 702 €	61 207 €	63 812 €	66 542 €	276 681 €
Epargne nette	1 790 942 €	1 026 916 €	1 072 006 €	1 074 393 €	1 418 576 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 101 763 €	5 113 384 €	801 476 €	5 141 116 €	273 496 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 976 339 €	8 487 321 €	2 604 198 €	4 460 784 €	5 150 191 €
Sub-side dépenses d'équipement	2 909 037 €	8 398 220 €	2 525 180 €	4 379 244 €	4 858 500 €
Autres investissements hors FFR	8 600 €	25 000 €	25 000 €	15 000 €	15 000 €
Remboursement capital de la dette	58 702 €	61 207 €	63 812 €	66 542 €	276 681 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	22 894 €	0 €	0 €	0 €
FONDS DE ROULEMENT EN DEBUT D'EXERCICE	4 385 209 €	5 360 076 €	3 074 263 €	2 407 365 €	4 228 630 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	974 863 €	- 3 785 814 €	466 808 €	1 821 265 €	- 2 681 478 €
FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE	5 360 076 €	3 074 263 €	2 407 365 €	4 228 630 €	1 547 202 €
Encours de dette	1 423 398 €	1 364 696 €	1 303 489 €	1 239 670 €	5 173 129 €
Capacité de désendettement	0,7	1,2	1,1	4,5	4,9

La prospective financière permet de mesurer l'impact de notre activité sur les finances de la collectivité.

En appliquant l'ensemble des hypothèses précédemment citées, nous nous apercevons que la situation financière de la collectivité restera saine malgré des résultats d'exercice déficitaire sur 2023 et 2024.

Pour ces années où les dépenses seront plus importantes, nous utiliserons le fonds de roulement pour combler ces déficits.

En 2025, nous devons avoir recours à l'emprunt pour financer le nouveau siège communautaire. Cette hypothèse de financement par l'emprunt permet de minimiser l'impact de ce projet sur la santé financière de la collectivité.

Pour rappel, sur ce budget, le dernier emprunt a été contracté en 2008 avec un début de remboursement en 2009.

La prospective financière fait apparaître un fonds de roulement positif sur la période. Le fonds de roulement est la somme des excédents passés. Il s'agit des réserves de la collectivité. Ce dernier évolue selon les résultats de la collectivité (avec comme calcul : recettes réelles – dépenses réelles). De plus, si nous observons l'encours de dette sur le budget principal, nous voyons que l'emprunt contracté en 2025 porte la capacité de désendettement de la collectivité à 4,9 ans.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 ans est bon, qu'entre 10 à 12 ans, il est acceptable et qu'au-dessus de 15 ans la situation devient dangereuse pour la collectivité. Cette prospective évoluera en fonction des nouvelles informations (fiscalité, planification des opérations, inflation) et permettra de suivre l'impact de nos décisions sur la santé financière de la collectivité.

Nous passons aux Budgets annexes.

Budgets annexes

❖ Budget annexe - Parcs d'activités

Le projet de budget propose d'équilibrer le budget annexe par le recours à l'emprunt afin de conserver l'excédent de fonctionnement du budget général et ainsi faciliter les investissements à venir hors développement économique.

❖ Budget annexe - Eau

Une attention particulière doit être portée sur la planification des opérations de façon à optimiser l'utilisation des ressources financières à disposition sans mettre en péril la santé financière de ce budget.

Au regard du contexte économique actuel, les dépenses augmentent sur un rythme plus élevé que les recettes. La collectivité puise donc dans ses excédents pour financer les opérations.

Des transferts de résultats sont toujours en attente à ce jour sur ce budget.

À ce stade de la préparation budgétaire, aucun emprunt ne sera nécessaire en 2023 pour financer le programme de travaux.

❖ Budget annexe - Assainissement

Un budget assainissement dans une situation particulièrement délicate au regard :

- d'un endettement important (remboursement du capital + intérêts d'emprunt pour 2023 : 785 000 €)
- Des opérations structurantes à venir pour lesquelles une anticipation est nécessaire

Une volonté de construire un budget 2023 prudent de façon à assainir la situation et envisager le financement d'autres opérations dans les années à venir.

La nécessité d'entrer dans une phase de renégociation des emprunts de façon à avoir des marges de manœuvre pour le financement de nouvelles opérations.

Le projet de budget propose d'équilibrer le budget annexe « Parcs d'activités » par le recours à l'emprunt afin de conserver l'excédent de fonctionnement du budget général et ainsi faciliter les investissements à venir hors développement économique.

Pour le budget annexe « Eau », une attention particulière doit être portée sur la planification des opérations de façon à optimiser l'utilisation des ressources financières à disposition sans mettre en péril la santé financière de ce budget.

Il est à noter qu'en 2022, la refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe n'a pas été réalisée. Cela a permis d'éviter un résultat déficitaire sur la section de fonctionnement de ce budget.

Au regard du contexte économique actuel, les dépenses augmentent sur un rythme plus élevé que les recettes. La collectivité puise donc dans ses excédents pour financer les opérations.

Des transferts de résultats sont toujours en attente à ce jour sur ce budget.

À ce stade de la préparation budgétaire, aucun emprunt ne sera nécessaire en 2023 pour financer le programme de travaux.

Quant au budget annexe « Assainissement », il se trouve dans une situation particulièrement délicate. L'endettement est important (remboursement du capital + intérêts d'emprunt pour 2023 : 785 000 €), et des opérations structurantes sont à venir, une anticipation est donc nécessaire.

Nous devons construire un budget 2023 prudent de façon à assainir la situation et envisager le financement d'autres opérations dans les années à venir. Et nous devons renégocier les emprunts de façon à avoir des marges de manœuvre pour le financement de nouvelles opérations.

L'opération relative à la STEP de Bouzincourt sera donc décalée.

Il est par ailleurs à noter que vu la situation de la trésorerie liée à ce budget fin décembre 2022 et début 2023, la refacturation des charges de personnel 2022 au budget principal au budget annexe n'a pas été réalisée.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 2 février 2023,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget,
Considérant que le vote du budget primitif 2023 sera soumis à l'examen du Conseil communautaire prévu le 3 avril 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023, sur la base du rapport qui vous a été présenté.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Hervé Bayard (Marieux), Jean-Pierre Carpi (Toutencourt).

Nous passons dans le domaine « développement territorial ».

Q. n° 2 – ADOPTION DU PLAN D'ACTION TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les enjeux liés à l'environnement sont aujourd'hui une préoccupation majeure pour l'avenir de notre planète et de nos habitants, et les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en faveur de la transition écologique des territoires.

Au-delà notamment du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), élaborés à l'échelle du Grand Amiénois, le Projet communautaire du Pays du Coquelicot, adopté en septembre 2021 par le Conseil communautaire, a mis en avant un axe prioritaire intitulé « être exemplaire pour l'environnement ».

Par délibération du 21 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adopté le lancement du programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » de l'ADEME, composé de deux labels complémentaires : « Climat-Air-Energie » et « Économie Circulaire ».

Ce programme est mobilisé dans le cadre d'un COT (Contrat d'Objectif Territorial), outil de contractualisation pour des projets territoriaux de 4 ans, proposé par l'ADEME.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est engagée à élaborer un plan d'action, à le mettre en œuvre et à l'évaluer annuellement pour répondre aux objectifs de « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » en s'appuyant sur l'accompagnement du bureau d'étude missionné par l'ADEME et du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Suite à la réalisation du diagnostic sur une durée de 1 an, un plan d'action a été élaboré.

Il couvre les 3 années à venir et est divisé en deux parties, « Climat-Air-Energie » et « Économie Circulaire ». Il constitue, pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, une feuille de route lui permettant à l'échéance 2025 de progresser dans la mise en œuvre de la transition écologique au sein de chacune des compétences qu'elle porte.

Le plan d'action « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » est évolutif et sera retravaillé techniquement chaque année pour en évaluer l'atteinte des objectifs et l'abonder de nouvelles actions, cela permettant une démarche d'amélioration continue. Le suivi sera assuré par le groupe de travail Transition Ecologique.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

AXE 3 : ETRE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 1: Engager la transition écologique de notre territoire

C'est pourquoi,

Considérant les multiples atouts de la démarche « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » pour la Communauté de communes (démarche d'amélioration continue, de mobilisation des équipes autour d'un projet commun de transition écologique et lien entre les différentes politiques publiques menées par la collectivité),

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 1^{er} février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan d'action « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer la mise en œuvre du plan d'action, le suivi et l'actualisation, et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Claude Sauvage (Forceville-en-Amiénois), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Pour la délibération suivante, je donne la parole à Anna-Maria Lemaire.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 3 – MODIFICATION DES STATUTS DE SOMME NUMÉRIQUE

Le Comité syndical de Somme Numérique a adopté à l'unanimité le 28 novembre 2022 diverses modifications statutaires ayant notamment pour objet de permettre la réalisation de relations contractuelles avec des entités publiques localisées en dehors de son territoire de compétence, et d'intervenir pour la mise en œuvre de dispositifs ou d'équipements communicants incluant des objets connectés et la gestion des données collectées dans ce cadre.

L'article 2 des statuts étant modifié dans ce sens, les membres du syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur le contenu de ces évolutions, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération modifiant les statuts.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-115 du 2 février 2022,

Vu l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, et notamment son article 12 portant sur les modalités de modification des statuts,

Vu le projet de modification des statuts du syndicat mixte Somme Numérique,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 1^{er} février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts du syndicat mixte Somme Numérique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à se charger de l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre),

Michel WATELAIN

Pour la délibération suivante, je donne la parole à Claude Cliquet.

Claude CLIQUET

Q. n° 4 – SIGNATURE DU MARCHÉ DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Péronne à Albert, est gérée par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe.

Le marché de gestion des accueils des gens du voyage se terminant le 31 mars 2023, une procédure d'Appel d'Offres a été lancée pour renouveler ce marché. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le mercredi 14 décembre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2023 à 12h.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 9 février 2023 et a décidé d'attribuer le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la société SG2A l'HACIENDA pour un montant global et forfaitaire de 50 840€ HT/an, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit pour une durée totale de 4 ans.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la CAO en date du 9 février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec la société SG2A l'HACIENDA pour un montant global et forfaitaire de 50 840€ HT/an,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ces deux aires d'accueil des gens du voyage représentent pour le Moyen séjour, 15 emplacements (soit une capacité de 30 places), et pour le Grand séjour 60 places. Comme je le précisais tout à l'heure, c'est déficitaire. Il y a des financeurs, la CAF pour près de la moitié des coûts de fonctionnement, sans compter des frais de réparation pour 27 000 €.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Carine Jouy (Thièvres), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Q. n° 5 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LA MEEF SANTERRE HAUTE-SOMME

La MEEF (Maison pour l'Entreprise, l'Emploi et la Formation) a pour vocation de mettre en œuvre tous les moyens pour apporter les meilleures réponses possibles aux difficultés rencontrées par les jeunes de 16 à 25 ans en matière d'emploi et de formation, et leur offrir la possibilité d'assurer au mieux leur parcours d'insertion vers l'emploi.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot participe à cette action en direction des jeunes de son territoire, par son adhésion et un soutien financier à la MEEF Santerre Haute-Somme depuis de nombreuses années.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat de 3 ans avec la MEEF. Le montant de la participation financière attendue est de 1,16 € par habitant sur la base du recensement INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée. La Communauté de communes comptant 28 237 habitants au 1^{er} janvier 2023, la participation financière 2023 s'élèvera donc à 32 754.92€.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 1^{er} février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2023-2025 avec la MEEF Santerre Haute-Somme, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants techniques, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre),

Michel WATELAIN

Pour rappel, la MEEF intègre la Mission Locale, la subvention était payée avant par les communes et aujourd'hui par la Communauté de communes. Nous passons dans le domaine « environnement, travaux ». Je donne la parole à Michel Destombes.

Michel DESTOMBES

Q. n° 6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCIERS NÉCESSAIRES AUX AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE A MIRAUMONT

Dans le cadre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols de la tête de bassin de l'Ancre, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite engager les travaux d'aménagement sur la base des accords de principe négociés avec 4 propriétaires / exploitants pour la création de 60 m de fascine, 1500 m de haie et 90 m de noue ainsi que la reconversion en zone

de rétention des eaux (ZRE) des parcelles acquises par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Miraumont (parcelles cadastrées ZI42 et ZI61). *Et non ZI62 comme indiqué.*

Afin de pouvoir réaliser les travaux sur les parcelles précitées, une convention de mise à disposition des fonciers appartenant au CCAS de Miraumont doit être conclue et ce, dans une démarche de coopération.

La convention définit les conditions d'intervention de chacune des parties (Communauté de communes, commune de Miraumont et CCAS de Miraumont) pour les opérations d'aménagements d'hydraulique douce sur la tête de bassin de l'Ancre (211 ha) et au niveau du chemin rural n°5 dit Derrière les Haies.

La convention est consentie pour une durée de 30 ans sans compensation financière d'aucune des parties. Après l'exécution des travaux, les aménagements restent de la propriété de la Communauté de communes.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 3 « ETRE EXEMPLAIRE POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT »

Objectif stratégique n°3 : Gérer les eaux pluviales et limiter leurs effets sur l'environnement.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 7 février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants techniques éventuels ainsi que toutes pièces, actes et documents relatifs à cette opération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Nous passons dans le domaine « culture, jeunesse, tourisme ». Je donne la parole à Anna-Maria Lemaire.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 7 - ÉCOLES AU CINÉMA – APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2022.

Les projets suivants ont été déposés et sont éligibles :

École	classe	film
RPI PUCHEVILLERS – RAINCHEVAL	CP et CE	« Katia et le crocodile »
École d'AVELUY	CE et CM	« Katia et le crocodile »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 30 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour les projets présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 8 - TARIFS « SOIRÉES SPÉCIALES » DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Un des axes importants de la politique culturelle de la Communauté de communes comprend la mise en œuvre d'une saison culturelle, ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire du Pays du Coquelicot.

Dans le cadre de la saison culturelle, des soirées atypiques type « apéro-concert » ou soirée « afterwork » pourront être organisées afin d'enrichir la programmation et d'élargir nos publics. Il est proposé d'inclure dans le prix d'entrée en option (dès la réservation), une boisson et une planche apéritive. A ce titre, une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire sera déposée auprès de la commune d'accueil.

Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Soirées spéciales	Avec option boisson+planche
Plein tarif	20 €
Tarif réduit*	16 €

*Tarif réduit :

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA/AAH),
- Enfants à partir de 4 ans, collégiens, lycéens, étudiants,
- Groupe de 10 personnes et plus,
- Les Z'adhérents au Coquelicot Tour.

Il est précisé qu'il sera toujours possible d'assister à ces soirées sans prendre l'option et que les tarifs en vigueur s'appliquent dans ce cas.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 30 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs « soirées spéciales » de la saison culturelle 2022-2023, tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : *Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois)*.

Q. n° 9 - AIDE AU PERMIS – NOUVELLES MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse et de sa volonté de faciliter la mobilité des jeunes, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place dès 2014 une opération « aide au permis ».

Cette opération est ouverte aux 17-25 ans, résidant sur le territoire, qui souhaitent passer leur permis B, sans conditions de ressources, et qui choisissent une auto-école du territoire.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot finance partiellement le permis B en échange d'une mission de bénévolat réalisée au sein d'une ou plusieurs associations du territoire.

Afin d'élargir le nombre de jeunes pouvant prétendre à cette aide, il est proposé de modifier le fonctionnement comme suit :

- 15 h de bénévolat = 100 €
- 30 h de bénévolat = 200 €
- 45 h de bénévolat = 300 €
- 60 h de bénévolat = 400 €

Le montant maximal de l'aide est ainsi fixé à 400€.

Une attestation de bénévolat viendra attester de la réalisation de la mission et fixera par la même occasion le montant de la participation communautaire.

Cette aide sera directement versée à l'auto-école après le passage du permis.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 30 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouvelles modalités d'aide financière au permis B pour les jeunes du territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec les candidats, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Comme me le souffle le Président, cela ne peut être que bénéfique pour relancer le bénévolat auprès des jeunes qui se positionnent dans les associations. Cela permet aussi une augmentation du nombre de jeunes éligibles à cette aide. En 2022, ce sont 30 aides qui ont été validées et pour 2023, on se projette sur 40 aides.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 10 - ADHÉSION AU COLLECTIF JEUNE PUBLIC HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel de territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot impulse le développement d'actions sur l'ensemble du territoire, dans l'objectif de renforcer le maillage culturel et de faire rayonner les équipements culture jeunesse.

La saison culturelle, axe important du projet culturel de territoire du Pays du Coquelicot, a vocation à être diffusée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Cette saison culturelle est ainsi constituée de diverses propositions artistiques (concerts, lectures, spectacles...).

En 2020, une démarche d'adhésion au Collectif Jeune public Hauts-de-France avait été initiée, mais la crise sanitaire n'a pas permis de donner suite. La Communauté de communes souhaite relancer cette démarche.

L'adhésion au Collectif jeune public Hauts-de-France permettra de collaborer aux échanges et à la réflexion des professionnels en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant à destination de l'enfance et la jeunesse en région Hauts-de-France, d'enrichir les propositions faites à nos jeunes publics en intégrant un réseau de programmateurs et de participer aux rendez-vous professionnels de repérage artistique de spectacles vivants en direction du jeune public en Hauts-de-France. La première année d'adhésion est gratuite. Les années suivantes, l'adhésion sera payante (120 € en 2023 à titre indicatif).

C'est pourquoi,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de rapporter la Décision du Président n° 142 du 28 septembre 2020,
- d'approuver l'adhésion au collectif « Jeune Public » Hauts-de-France et par conséquent les statuts de l'association et la charte de déontologie correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Nous passons dans le domaine du tourisme. Je donne la parole à Franck Beauvarlet.

Franck BEAUVARLET

Q. n° 11 - AUDIT CONSEIL ORGANISATIONNEL DE LA COMPÉTENCE TOURISME

Mémoire, nature, industrie, etc. le tourisme est un axe fort de développement du Pays du Coquelicot. La stratégie touristique du territoire s'appuie notamment sur le contrat de rayonnement touristique du Grand Amiénois 2020-2022, et le schéma de développement touristique du Pays du Coquelicot 2021-2024, approuvé par le Conseil communautaire le 7 décembre 2020.

Au-delà de la stratégie de développement touristique, la Communauté de communes doit se doter d'une stratégie organisationnelle.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et au code du tourisme, la Communauté de communes a délibéré en 2005 pour créer un Office de tourisme intercommunal et donc lui déléguer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

De 2005 à 2020, de nombreuses décisions du Conseil communautaire ont accompagné la structuration de l'Office de Tourisme. Le passage du statut d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) en association loi 1901 par délibération du Conseil communautaire le 7 décembre 2020 avait pour objectif de garantir plus de souplesse dans le fonctionnement de la structure, d'assurer une meilleure réactivité aux propositions commerciales et de préparer un éventuel rapprochement avec le Musée Somme 1916.

Le territoire du Pays du Coquelicot est en effet couvert par d'autres acteurs clés du tourisme ayant leurs propres mode d'organisation, fonctionnement et stratégie (Musée Somme 1916, Musée privé de l'histoire aéronautique et industrielle, P'tit train de la Haute-Somme, Port de Cappy...).

Pour autant, la cohérence voire la gouvernance de l'ensemble des actions mises en place sur le territoire reste à améliorer pour créer une vraie plus-value pour le développement touristique.

Afin de répondre à cet objectif de performance de l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire, la Communauté de commune souhaite réaliser un audit conseil organisationnel permettant de mettre en avant les points forts et les points de vigilance, d'étudier les différents modes de gouvernance et de gestion envisageables, et ainsi d'identifier les leviers d'amélioration. Le montant prévisionnel de cette étude est de 25 k€ HT.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 4: Capitaliser sur les atouts du territoire

C'est pourquoi,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de tourisme,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 30 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement d'une consultation en vue de choisir un prestataire pour réaliser un audit conseil sur l'organisation de la compétence tourisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants le cas échéant,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de ses partenaires financiers pour la réalisation de cet audit conseil,
- d'autoriser le Président ou son représentant à se charger de l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 48 VOIX POUR, 20 ABSTENTIONS : Shanaël Berton, Julie Boxoën, Laurence Catherine, Patrick Cauchefer, Laurie Clément, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Éric Dheilly, Nadine Haudiquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Carole Vaquette-Touré, Cathy Vimeux (Albert), Michel Letesse (Bouzinourt), Michèle Archelin (Louvencourt), Roger Roussel (Mesnil-Martinsart).

Michel WATELAIN

Nous passons dans le domaine « finances, administration générale ». Je donne la parole à Jean-Luc Fourdinier.

Q. n° 12 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT453 APPARTENANT A LA COMMUNE D'ALBERT

L'immeuble du siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, sis à Albert 6 rue Emile Zola et acquis auprès de la commune d'Albert par actes intervenus en 2006 et 2007, est cadastré section AT numéros 423-424-425-426.

Il s'avère que la partie du terrain située à l'arrière du bâtiment et donnant accès à la gare est, depuis l'origine, restée propriété de la commune d'Albert moyennant une servitude de passage créée initialement dans l'attente des travaux à réaliser sur cette emprise.

Afin de régulariser la situation dans la perspective d'une cession de l'immeuble du siège de la Communauté de communes, il est donc proposé d'acquérir la partie correspondante de la parcelle AT n°453 auprès de la commune d'Albert, pour une surface d'environ 60 m² et un montant de 1500€ hors frais d'acte et de géomètre.

C'est pourquoi,

Vu la délibération de la commune d'Albert en date du 19 décembre 2022 approuvant la cession à la Communauté de communes d'une partie de la parcelle AT n°453 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 2 février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la partie de la parcelle AT n°453 appartenant à la commune d'Albert et située dans l'enceinte de l'immeuble du siège de la Communauté de communes, d'une surface d'environ 60 m², pour un montant de 1500 €,
- de confier ce dossier à l'étude notariale de Maître Maxime CAPPELAERE,
- d'approuver la prise en charge des frais afférents à l'acquisition,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document aux effets ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Benoît Dubuisson (La Neuville-les-Bray), Michèle Archelin (Louvecourt).

Q. n° 13 - CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un terrain situé rue Hoche, en cœur d'îlot à proximité immédiate du Zèbre, en vue de la construction de nouveaux locaux pour le siège de la Communauté de communes.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 2 : Améliorer l'accessibilité aux services et l'efficacité de notre action.

La société CERFRANCE, intéressée par les locaux actuels du siège de la Communauté de communes pour y installer ses bureaux albertins situés actuellement rue André Potelle dans un immeuble en location, a d'ores et déjà transmis une offre d'achat à hauteur de 700 000€.

Il est proposé d'accepter cette offre et de signer un compromis avec la société CERFRANCE, via la SCI Les Mousquetaires, pour la vente de l'immeuble propriété de la Communauté de communes, sis à Albert (80300) 6 rue Emile Zola et cadastré section AT numéros 423-424-425-426 et 453 pour partie (cette dernière correspondant à l'acquisition projetée auprès de la commune d'Albert), pour une surface d'environ 2560 m².

La vente définitive de l'immeuble interviendra à l'issue de la construction du nouveau siège dont l'échéance est prévue fin 2026.

C'est pourquoi,

Vu la délibération de la commune d'Albert en date du 19 décembre 2022 approuvant la cession à la Communauté de communes d'une partie de la parcelle AT n°453,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire n° 12 du 27 février 2023 approuvant l'acquisition correspondante,
Vu la saisine du service du Domaine en date du 10 octobre 2022,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI Les Mousquetaires en date du 24 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 2 février 2023,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession de l'immeuble propriété de la Communauté de communes sis à Albert (80300) 6 rue Emile Zola et cadastré section AT 423-424-425-426 et 453 pour partie, pour une surface d'environ 2560 m² et un montant de 700 000 €, selon la destination et le calendrier indiqués ci-dessus, à la SCI Les Mousquetaires,
- de confier ce dossier à l'étude notariale de Maître Maxime CAPPELAERE,
- d'approuver les termes du projet de compromis de vente correspondant à intervenir avec la SCI Les Mousquetaires, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à finaliser les discussions et textes du compromis dans le respect des termes de la présente délibération, et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Y a-t-il des questions ?

Patrick CAUCHEFER

La Communauté de communes a-t-elle fait une plus-value ?

Jean-Luc FOURDINIER

Je ne pourrai pas vous répondre, on a fait des travaux, on a agrandi, il faut intégrer les coûts des travaux. Je peux vous donner l'avis des domaines.

Michel WATELAIN

Le montant acquisition et travaux représente environ 700 000 €.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 61 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS : Émilie Bruge (Englebelmer), Benoît Dubuisson (La Neuville-les-Bray), Hervé Bayard (Marieux), Roger Roussel (Mesnil-Martinsart), Pascal Dekydtspotter (Puchevillers), Carine Jouy (Thièvres), Jean-Pierre Carpi (Toutencourt).

Q. n° 14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Emplois permanents

Dans le cadre du recrutement de l'assistante de direction à temps complet, il est proposé de supprimer un emploi du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de le créer au grade de rédacteur au 1^{er} mai 2023.

Dans le cadre du recrutement de Directeur-riche du pôle aménagement durable du territoire à temps complet, *pour remplacer Isabelle Caron-Hucke*, il est proposé que le poste créé au grade d'attaché au 1^{er} octobre 2019, soit étendu aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal et d'ingénieur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, dans la limite de l'échelon terminal de ces grades.

2. Emplois non permanents

Dans le cadre de la création de l'espace France Services à Acheux-en-Amiénois, deux chargées d'accueil ont été recrutées en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) au 1^{er} mai 2022, pour une durée de 12 mois à raison de 24 heures par semaine.

Il est proposé de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. La durée hebdomadaire de travail reste identique et le grade de rémunération correspondrait au grade d'adjoint administratif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 19 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 2 février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Claude Sauvage (Forceville-en-Amiénois).

Q. n° 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de représentants du personnel élus en date du 8 décembre 2022. Instituée par l'article 4 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique, cette nouvelle instance fusionne le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement du CST entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Le règlement intérieur du CST proposé en annexe a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de l'instance.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (art. L251-1 à L254-6),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 19 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 2 février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur du CST tel qu'annexé.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Nous passons dans la partie « finances ».

Q. n° 16A - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – COURCELLES-AU-BOIS

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de COURCELLES-AU-BOIS pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de mise aux normes de la mairie.

Le montant total de cette opération s'élève à 194 948,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de COURCELLES-AU-BOIS (146 210 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 48 738 €. La commune de COURCELLES-AU-BOIS peut bénéficier d'un fonds de concours de 9 748,40 € plafonné à 9 207 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de COURCELLES-AU-BOIS en date du 19 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 2 février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 9 207 € à la commune de COURCELLES-AU-BOIS pour les travaux de mise aux normes de la mairie,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de COURCELLES-AU-BOIS, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Q. n° 16B - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – SUZANNE

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de SUZANNE pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de modernisation de l'éclairage public en led. Le montant total de ces opérations s'élève à 55 851,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de SUZANNE (35 761 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 20 090 €. La commune de SUZANNE peut bénéficier d'un fonds de concours de 8 919 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de SUZANNE en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 2 février 2023, Il est proposé au le Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 8 919 € à la commune de SUZANNE pour les travaux de modernisation de l'éclairage public en led,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de SUZANNE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Q. n° 16C - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – THIEVRES

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de THIEVRES pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de rénovation des trottoirs et de la voirie communale « Chemin de Cocagne ».

Le montant total de ces opérations s'élève à 74 739,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de THIEVRES (9 788 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 64 951 €. La commune de THIEVRES peut bénéficier d'un fonds de concours de 32 475,50 € plafonné à 7 968 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de THIEVRES en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 2 février 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 7 968 € à la commune de THIEVRES pour les travaux de rénovation des trottoirs et de la voirie communale « Chemin de Cocagne »,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de THIEVRES, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Q. n° 17 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (comptenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, il convient d'analyser le risque débiteur par débiteur, créance par créance.

Cependant, en pratique lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique. Ainsi, deux types de calcul sont possibles pour déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Exercices antérieurs	100 %

Cette deuxième méthode est à la fois plus simple et plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir la seconde méthode.

C'est pourquoi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 2 février 2023, Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Exercices antérieurs	100 %

- d'inscrire les crédits correspondants chaque année à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- d'autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes au budget et à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Q. n° 18 - BUDGET PARCS D'ACTIVITÉS - DÉSAFFECTATION DU COMPTE 1068

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot procède chaque année à l'affectation du résultat pour chacun de ses budgets.

En accord avec le Service de Gestion Comptable, l'affectation est définie selon les résultats de l'exercice comptable et donc selon l'activité de la collectivité.

Ces dernières années, le budget « Parcs d'activités » s'est vu affecter des montants au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Or, la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 n'est pas appropriée pour les opérations d'aménagement de zones individualisées dans un budget annexe impliquant les principes d'une comptabilité de stocks. Dans ces conditions, en présence d'une telle opération, il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante ; débit au compte 1068 (chapitre 040) et crédit au compte 7785 « Excédents d'investissement transférés au compte de résultat » (chapitre 042).

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et L 2311-5,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Considérant qu'il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par une opération d'ordre budgétaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désaffecter les montants au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget annexe « Parcs d'activités »,
- d'autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

L'ordre du jour est épuisé, mais avant qu'il y ait d'éventuelles questions, je voudrais vous dire un petit mot sur le départ d'Isabelle Caron-Hucke, comme l'a précisé tout à l'heure Jean-Luc Fourdinier. Ça fait toujours un pincement au cœur de voir quelqu'un que j'apprécie beaucoup, quelqu'un de très apprécié aussi bien par les élus que par ses collègues, quitter la collectivité, mais c'est son choix, c'est pour des raisons familiales. On ne peut que se réjouir pour elle et lui souhaiter une belle continuité dans sa nouvelle collectivité. Je me souviens d'Isabelle, je ne vais pas dire toute petite mais presque, puisqu'à la création de la Communauté de communes, elle est arrivée en tant que stagiaire alors qu'elle était encore étudiante. Elle a travaillé sur le SPANC et a gravi tous les échelons pour être aujourd'hui, suite à la structuration des services réalisée par Sophie, Directrice du Pôle Aménagement Durable du Territoire. Ça me fait un petit pincement de te voir partir, c'est ton dernier Conseil communautaire et j'espère que tu viendras nous voir. Voilà le petit clin d'œil que je voulais faire parce qu'Isabelle a beaucoup participé aux activités et au développement de la Communauté de communes avec notamment la mise en place de la Zone d'Activités de Méaulte, un gros travail avec Philippe Pécou, notre ancien directeur que je salue ce soir, mais également la mise en place du PLUi, avec toutes les réunions le soir dans les différentes communes, avec les différents conseillers municipaux. D'ailleurs si on renouvelle cette démarche, comme le disait Claude Cliquet, la réglementation ne sera pas forcément avantageuse, elle sera plus restrictive. Bon vent à toi Isabelle.

Applaudissements.

Y a-t-il des questions ?

Roger ROUSSEL

Une vingtaine de communes ont quitté le SISCO en concertation entre elles je pense. Pourquoi n'avons-nous pas été informés ou consultés pour expliquer cette rupture avec le SISCO ? On va se retrouver dans des situations ingérables.

Michel WATELAIN

Le SISCO est indépendant de la Communauté de communes, elle n'a pas de regard sur le SISCO. Il n'y a pas de représentant de la Communauté de communes au sein du SISCO. Chaque commune adhérente du SISCO, est représentée par son propre délégué. C'est aux délégués du SISCO de soulever les problèmes lors des assemblées générales. J'avais demandé au Président du SISCO de venir faire une explication lors d'une réunion des maires, mais je n'ai pas eu de retour. Je ne vais pas intervenir dans les affaires privées au sein des SISCO comme pour d'autres syndicats d'ailleurs. C'est aux délégués d'être présents et assidus pour avoir plus d'explications et il n'y a pas forcément eu de concertation entre les communes. Des questions ont été posées lors des assemblées générales, mais le transport scolaire est géré par la Région et la Communauté de communes n'a rien à voir dans cette gestion.

Roger ROUSSEL

Je pense surtout aux dépenses qui vont nous incomber notamment pour le gymnase. On a des délégués mais ils sont nouveaux et ne savent pas. Voilà le problème. Cela va être compliqué pour les communes qui vont rester dans le SISCO.

Michel WATELAIN

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

La séance est terminée. Bonne soirée à toutes et à tous.

LA SEANCE EST LEVÉE A 21 H 15

LE PRESIDENT,



MICHEL WATELAIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



JULIE BOXOËN